

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR**

**GROUPE BNP PARIBAS CARDIF**

31 décembre 2019



**BNP PARIBAS  
CARDIF**

L'assureur  
d'un monde  
qui change



<b>A.</b>	<b>ACTIVITE ET PERFORMANCE</b>	<b>9</b>
<b>A.1</b>	<b>Activité et évènements significatifs de la période</b>	<b>9</b>
<b>A.1.a</b>	Activité	9
<b>A.1.b</b>	Evènements significatifs de la période	10
<b>A.1.c</b>	Evènement post-clôture	10
<b>A.1.d</b>	Informations générales	11
<b>A.2</b>	<b>Synthèse des résultats de BNP Paribas Cardif</b>	<b>12</b>
<b>A.2.a</b>	Evolution du chiffre d'affaires	12
<b>A.2.b</b>	Evolution du résultat opérationnel des activités d'assurance	14
<b>A.2.c</b>	Activités d'investissements	16
<b>B.</b>	<b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>19</b>
<b>B.1</b>	<b>Informations générales sur le système de gouvernance</b>	<b>19</b>
<b>B.1.a</b>	Conseil d'administration	19
<b>B.1.b</b>	Comités spécialisés du Conseil d'administration	20
<b>B.1.c</b>	Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale	21
<b>B.1.d</b>	Instances de gouvernance opérationnelle	21
<b>B.1.e</b>	Fonctions clés	22
<b>B.1.f</b>	Politique de rémunération	23
<b>B.1.g</b>	Charte de l'administrateur	23
<b>B.2</b>	<b>Exigences de compétences et d'honorabilité</b>	<b>24</b>
<b>B.3</b>	<b>Système de gestion des risques</b>	<b>24</b>
<b>B.3.a</b>	Cadre global de gestion du risque	24
<b>B.3.b</b>	Processus de gestion des risques clés	25
<b>B.3.c</b>	Gestion des familles de risque	27
<b>B.3.d</b>	Faits marquants 2019	31
<b>B.4</b>	<b>Evaluation interne des risques et de la solvabilité</b>	<b>31</b>
<b>B.4.a</b>	Processus de détermination du profil de risque	31
<b>B.4.b</b>	Rapport ORSA	31
<b>B.5</b>	<b>Système de contrôle interne</b>	<b>32</b>
<b>B.5.a</b>	Organisation du contrôle interne	32
<b>B.5.b</b>	Procédures clés du Contrôle Interne	36
<b>B.6</b>	<b>Fonction d'audit interne</b>	<b>36</b>
<b>B.7</b>	<b>Fonction actuarielle</b>	<b>38</b>
<b>B.8</b>	<b>Sous-traitance</b>	<b>39</b>
<b>B.8.a</b>	Activités sous-traitées	39
<b>B.8.b</b>	Gouvernance de la sous-traitance	39
<b>B.8.c</b>	Dispositif de contrôle	40
<b>B.9</b>	<b>Adéquation du système de gouvernance</b>	<b>40</b>
<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>41</b>
<b>C.1</b>	<b>Risque de souscription</b>	<b>42</b>
<b>C.1.a</b>	Définition	42
<b>C.1.b</b>	Exposition au risque	42
<b>C.1.c</b>	Concentration	43
<b>C.1.d</b>	Gestion et suivi du risque	43
<b>C.1.e</b>	Stress tests et analyses de sensibilité	44

<b>C.2</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>44</b>
C.2.a	Définition	44
C.2.b	Placements du groupe BNP Paribas Cardif	45
C.2.c	Exposition au risque	46
C.2.d	Concentration	47
C.2.e	Gestion et suivi du risque	47
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité	48
<b>C.3</b>	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>48</b>
C.3.a	Définition	48
C.3.b	Exposition au risque	48
C.3.c	Concentration	49
C.3.d	Gestion et réduction du risque	49
<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité</b>	<b>49</b>
C.4.a	Définition	49
C.4.b	Exposition au risque	49
C.4.c	Gestion et réduction du risque	50
C.4.d	Sensibilité	50
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>50</b>
C.5.a	Définition	50
C.5.b	Exposition au risque	50
C.5.c	Gestion et réduction des risques	51
<b>D.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>52</b>
D.1	Bilan au 31 décembre 2019	52
D.2	Périmètre de consolidation	53
D.3	Méthodes d'évaluation des actifs	56
D.3.a	Méthodes d'évaluation des actifs autres que les actifs financiers	56
D.3.b	Méthodes d'évaluation des actifs financiers	57
D.4	Méthodes d'évaluation des passifs	58
D.4.a	Méthodes d'évaluation des provisions techniques	58
D.4.b	Méthodes d'évaluation des autres passifs	60
D.5	Méthodes alternatives de valorisation	61
D.6	Autres informations	61
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>63</b>
E.1	Fonds propres	63
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR et le SCR Groupe Minimum	63
E.1.b	Faits marquants de l'exercice 2019	63
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres	64
E.1.d	Classification des fonds propres hors mesures transitoires	66
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et SCR Groupe Minimum)	67
E.2.a	Montants de SCR et de SCR Groupe Minimum	67
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du SCR Groupe Minimum	67
E.2.c	Montant de SCR par module de risque	67
E.2.d	Ratios de couverture	68
E.2.e	Utilisation des <i>Undertaking Specific Parameter</i> (USP)	68

<b>E.3</b>	<b>Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)</b> .....	<b>68</b>
<b>E.4</b>	<b>Différences entre la formule standard et le modèle interne</b> .....	<b>68</b>
<b>E.5</b>	<b>Montant des non-conformités avec le SCR et le SCR Groupe Minimum</b> .....	<b>68</b>

## INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Condition Report* ») concerne le groupe BNP Paribas Cardif. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité II au titre de l'exercice 2019, présentés le 12 mai 2020 au Conseil d'administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de mise à disposition des rapports :

- Art. 290 à 292 : Définition de la structure, Importance relative et Synthèse
- Art. 293 : Activité et résultats
- Art. 294 : Système de gouvernance
- Art. 295 : Profil de risque
- Art. 296 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 297 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées, s'il y a lieu, par des états quantitatifs.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros. Elles peuvent également être présentées en milliards d'euros lorsque cela est plus pertinent.

## AVERTISSEMENT

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose aussi le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à BNP Paribas Cardif, ses filiales et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale.

Les informations contenues dans ce rapport, dans la mesure où elles ne proviennent pas de BNP Paribas Cardif, ou sont issues de sources externes, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. La responsabilité de BNP Paribas Cardif ou de l'une de ses filiales ne saurait être engagée.

## SYNTHESE

### Activité et Performance

Le chiffre d'affaires du groupe BNP Paribas Cardif s'établit à 24 milliards d'euros stable par rapport à 2018, avec une répartition entre les activités épargne et protection, à respectivement de 75% et de 25% du montant total, contre 77% et 23% en 2018.

En France, la provision pour participation aux bénéficiaires a été dotée cette année de 583 millions d'euros, portant le montant total de cette provision à 5,83% des encours.

Au 31 décembre 2019, en complément des placements en unités de comptes qui représentent 74,3 milliards d'euros, le groupe BNP Paribas Cardif gère 178 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France, dont Cardif Assurance Vie, pour 138,8 milliards d'euros, de ses filiales en Italie, dont Cardif Vita, pour 23,7 milliards et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie, pour 9,8 milliards d'euros.

### Système de gouvernance

BNP Paribas Cardif est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur celui du Groupe BNP Paribas, complété des exigences relatives à Solvabilité II. Les responsables des fonctions clés sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de BNP Paribas Cardif. Les fonctions de contrôle Conformité, Risque et Audit Interne sont, par ailleurs, des fonctions intégrées du Groupe BNP Paribas.

### Profil de risque

Au 31 décembre 2019, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 8 249 millions d'euros après diversification. Il est en hausse de 10% par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2018, en raison principalement de l'évolution du risque de marché.

Le SCR du risque de marché s'élève à 7 341 millions d'euros au 31 décembre 2019, et représente 62% du SCR de base avant diversification. Il est en hausse de 21%, soit 1 277 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

### Valorisation à des fins de solvabilité

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis en IFRS. Le bilan sous Solvabilité II du groupe BNP Paribas Cardif est réalisé conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

### Gestion du Capital

La Politique de Gestion du Capital de BNP Paribas Cardif a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2019, Cardif Assurance Vie, filiale de BNP Paribas Cardif, a procédé à la détermination du montant économique de fonds propres excédentaires issus du montant comptable admissible et reconnu en conséquence 5 039 millions d'euros en fonds propres excédentaires au sein des fonds propres de catégorie 1 non restreints, dont 1 394 millions d'euros de fonds propres excédentaires non disponibles au niveau du groupe.

Au 31 décembre 2019, après déduction d'un dividende prévisionnel de 433 millions d'euros de BNP Paribas Cardif, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'élève à 16 364 millions d'euros (11 418 millions d'euros en 2018). Le ratio de couverture est de 198% (152% en 2018). Le montant des fonds propres éligibles au SCR Groupe Minimum, minimum de capital requis pour les groupes, s'établit à 12 997 millions d'euros (8 568 millions d'euros en 2018). Le montant de SCR Groupe Minimum est de 3 785 millions d'euros (3 629 millions d'euros en 2018) et le ratio de couverture est de 343% (236% en 2018).

## A. Activité et Performance

---

### A.1 Activité et événements significatifs de la période

#### A.1.a Activité

Depuis 45 ans, BNP Paribas Cardif conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

Présent dans 34 pays au 31 décembre 2019, BNP Paribas Cardif propose des solutions d'épargne pour constituer et faire fructifier un capital, et préparer l'avenir, notamment au travers de produits à capital garanti, d'unités de compte ou de contrats euro-croissance.

BNP Paribas Cardif, leader mondial en assurance des emprunteurs<sup>1</sup>, a élargi son offre de protection à l'assurance santé, la protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, la protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès, vol ou casse) ou encore la protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

S'appuyant sur un modèle économique unique, BNP Paribas Cardif co-crée ses produits et services avec plus de 500 partenaires distributeurs internes ou externes au Groupe BNP Paribas. Ce réseau de partenaires multi-secteurs se compose de banques, d'organismes de crédit, d'institutions financières, de constructeurs automobiles, d'enseignes de la grande distribution, de télécoms, ou encore de courtiers et conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

BNP Paribas Cardif occupe des positions fortes en Europe, en Asie et en Amérique Latine.

Les **marchés domestiques** sont constitués de la France, de l'Italie et du Luxembourg.

Les **marchés internationaux** comprennent l'ensemble des activités de BNP Paribas Cardif en :

- Europe, hors marchés domestiques, qui regroupe l'Europe du Nord (Danemark, Norvège, et Suède), l'Europe centrale (Bulgarie, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Roumanie et Slovaquie), et l'Europe continentale (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Portugal et Royaume-Uni) ;
- Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou ;
- Asie : Chine, Corée, Japon, Taïwan et Vietnam<sup>2</sup> ;
- Autres pays : Algérie, Russie, Turquie et Ukraine.

---

<sup>1</sup> Source Finaccord

<sup>2</sup> Cession de la filiale VCLI Vietcombank-Cardif Life Insurance en avril 2020

### A.1.b Evènements significatifs de la période

BNP Paribas Cardif, Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers, Natio Assurance, et Icare Assurance sont membres du groupe fiscal constitué par la Société Tête de Groupe BNP Paribas S.A et ont signé le 9 décembre 2019 une nouvelle convention applicable à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La charge d'impôt est supportée par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale. En cas de déficit, les entités recevront à titre définitif une somme égale à l'économie d'impôt procurée au groupe fiscal. En conséquence, elles seront privées du report de leur déficit pour la détermination ultérieure de leur charge contributive.

#### SBI Life

BNP Paribas Cardif a procédé sur le premier semestre 2019 à des cessions partielles de sa filiale SBI Life sur le Bombay Stock Change, faisant suite à son introduction en bourse (IPO) de septembre 2017. Le taux de détention de BNP Paribas Cardif dans SBI life est ainsi passé de 22% au 1er janvier 2019 à 5,2% au 27 juin 2019.

L'entité SBI Life a été consolidée par mise en équivalence jusqu'au 27 juin 2019, puis est sortie du périmètre de consolidation suite à la démission du dernier représentant de BNP Paribas Cardif au *Board* de SBI Life, événement qui actait la perte d'influence notable de BNP Paribas Cardif.

### A.1.c Evènement post-clôture

L'épidémie de coronavirus a démarré fin 2019, mais n'a été reconnue comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé qu'à partir du 11 mars 2020. De nombreux gouvernements et organismes de réglementation ont adopté diverses mesures pour lutter contre sa propagation, en imposant notamment des restrictions sur les voyages, des quarantaines, des fermetures d'entreprises et d'autres activités ainsi que le confinement de certaines zones. Ces mesures vont affecter la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et auront donc un impact important sur la croissance mondiale.

Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie. Alors que ces mesures gouvernementales et leurs effets sont encore en cours d'évolution, l'incertitude demeure élevée concernant l'ampleur des dommages que cette épidémie aura causés aux économies tant au niveau local que mondial.

Cette épidémie pourrait avoir des effets plus ou moins importants sur l'évaluation des risques, des ressources disponibles et leur impact sur le ratio de solvabilité en 2020 en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers, du volume d'activité et de la sinistralité observés.

Alors que l'effet de ces événements sur BNP Paribas Cardif est largement imprévisible dans la mesure où la pandémie continue de se propager, ces impacts concerneront principalement le volume des affaires nouvelles, la sinistralité et l'évaluation des actifs. Ils seront atténués en partie par les effets des mesures contracycliques qui sous-tendent l'évaluation des risques, la mise en action des dispositifs de gestion des risques en matière de couverture des risques financiers ou techniques, l'incidence des mesures de sauvegarde et de soutien de l'économie mises en œuvre par les pouvoirs publics ou prévues dans la réglementation des activités d'assurance.

### A.1.d Informations générales

Le capital social de BNP Paribas Cardif de 149 959 051,20 euros est composé de 62 482 938 actions, dont le nominal s'élève à 2,40 euros depuis l'assemblée générale du 6 mars 2012. Le capital de BNP Paribas Cardif est essentiellement détenu par BNP Paribas (62 482 937 actions). Une action est détenue par Antin Participation 5.

BNP Paribas Cardif n'a pas émis d'option donnant droit à la souscription d'actions.

En 2019, les comptes de BNP Paribas Cardif ont été audités par les Commissaires aux comptes mentionnés ci-après:

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE	
PricewaterhouseCoopers Audit	63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine Cedex
Deloitte & Associés	185 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT	
BEAS	195 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

BNP Paribas Cardif est une entité supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

## A.2 Synthèse des résultats de BNP Paribas Cardif

Les données chiffrées présentées ci-après sont issues des comptes consolidés de BNP Paribas Cardif établis conformément au référentiel IFRS.

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Primes émises	23 884	24 000
Variation des primes non acquises	-26	121
<b>Primes acquises</b>	<b>23 857</b>	<b>24 121</b>
<b>Produits des autres activités</b>	<b>33</b>	<b>31</b>
Produits des placements	4 596	4 341
Charges des placements	-690	-454
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprise de dépréciation et d'amortissement	320	410
Quote-part du résultat net des entités de placements mises en équivalence	9	11
Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat	10 758	-5 862
Variation des dépréciations sur placements	-170	-74
<b>Produits des placements hors charges de financement</b>	<b>14 822</b>	<b>-1 629</b>
Charges des prestations des contrats	-32 502	-16 628
Charges ou produits nets de cessions en réassurance	-56	-207
Charges des autres activités	-259	-263
Frais d'acquisition des contrats	-2 954	-2 997
Amortissements des valeurs de portefeuilles acquis	-36	-21
Frais d'administration	-1 482	-1 289
Autres produits et charges opérationnels courants	36	23
<b>Autres produits et charges courants</b>	<b>-37 252</b>	<b>-21 382</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants	1 430	82
<b>Résultat opérationnel avant impôt</b>	<b>2 890</b>	<b>1 223</b>
Charges de financement	-155	-135
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	35	83
Impôt sur les résultats	-462	-477
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>	<b>2 308</b>	<b>694</b>
Intérêts minoritaires	16	8
<b>Résultat net - Part du groupe</b>	<b>2 293</b>	<b>686</b>

Le résultat net avant impôt de BNP Paribas Cardif s'élève à 2 770 millions d'euros en 2019 en hausse de 1 599 millions d'euros par rapport à 2018.

Le résultat net avant impôt comprend 1 452 millions d'euros de gains relatifs aux cessions de titres de la filiale indienne SBI Life. Retraité de cet effet exceptionnel, le résultat net avant impôt de BNP Paribas Cardif progresse de 13% pour s'établir à 1 318 millions d'euros.

### A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Sauf mention contraire, les variations commentées ci-dessous sont à change constant et à périmètre historique alors que les montants sont présentés en valeur historique.

Le chiffre d'affaires du groupe BNP Paribas Cardif s'établit à 24 milliards d'euros, stable par rapport à 2018. Hors prise en compte du chiffre d'affaires de Cardif Luxembourg Vie, société consolidée par

mise en équivalence à fin 2018, le chiffre d'affaires est en baisse de 10% par rapport à l'année dernière.

La répartition est stable entre les activités épargne et protection, à respectivement de 75% et de 25% du montant total.

## Epargne

Le chiffre d'affaires de l'activité **épargne** s'établit à 18 milliards d'euros en baisse de 3% par rapport à 2018. Depuis décembre 2018, Cardif Luxembourg Vie est consolidée en intégration globale dans le périmètre de BNP Paribas Cardif, elle était auparavant mise en équivalence. Cardif Luxembourg Vie enregistre un chiffre d'affaires de 2,2 milliards d'euros dont 60% en unités de compte.

Le chiffre d'affaires en épargne en **France** s'élève à 10,2 milliards d'euros, en baisse de 21% par rapport à 2018. La collecte en unités de compte s'établit à 2,9 milliards d'euros et représente 29% de la collecte globale (versus 30% en 2018).

**L'Italie** affiche un chiffre d'affaires en épargne de 4,2 milliards d'euros, en hausse de 3% par rapport à l'année dernière. La collecte en fonds général affiche une croissance de 23% par rapport à 2018. La collecte en unités de compte représente 19% de la collecte épargne, en baisse par rapport à l'année dernière du fait de l'arrêt temporaire de la commercialisation d'un produit et à la fin d'un partenariat.

La collecte en Asie s'élève à 1,3 milliard d'euros en 2019 contre 1,5 milliard en 2018. **Taïwan** enregistre un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros essentiellement en unités de compte. **Corée du Sud** enregistre une hausse de 41% de son chiffre d'affaires en épargne qui s'établit à 220 millions d'euros, principalement en unités de compte. La progression de l'activité s'explique par la mise en place d'un nouveau partenariat.

## Protection

BNP Paribas Cardif poursuit son objectif de développement en **protection**. Ce segment représente 25% de l'activité et enregistre un chiffre d'affaires de 6 milliards d'euros en progression de 7% par rapport à 2018.

Le chiffre d'affaires de l'activité protection en **France** croît de 16% et s'élève à 1,7 milliard d'euros. Cette croissance s'explique principalement par l'acceptation de primes en réassurance par Cardif Assurances Risques Divers, l'activité en assurance des emprunteurs et celle développée avec un acteur majeur en télécom.

L'activité protection en France regroupe également la prévoyance individuelle avec les moyens de paiement, l'assurance habitation et Auto opérée au travers des filiales Natio Assurance et Cardif IARD dont le chiffre d'affaires enregistre une hausse de 4 millions d'euros des primes émises soit une progression de 10% des primes acquises<sup>3</sup>. Le chiffre d'affaires de l'activité d'extension de garantie automobile réalisé par la filiale Icare Assurance s'élève à 23 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de l'activité protection en **Italie** s'élève à 758 millions d'euros, en hausse de 12% par rapport à 2018, porté par l'activité assurance des emprunteurs.

<sup>3</sup> Les contrats émis par Cardif IARD en cours d'année courent jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

En 2019, Cardif Luxembourg Vie est consolidée en intégration globale dans le périmètre de BNP Paribas Cardif, elle était auparavant mise en équivalence. Cardif Luxembourg Vie enregistre un chiffre d'affaires de 27 millions d'euros en 2019, il était de 29 millions d'euros en 2018.

Le chiffre d'affaires en protection des autres pays d'Europe, la zone « **autre Europe** », s'élève à 1,3 milliard d'euros, en baisse de 2% par rapport à 2018. La baisse de l'activité en **Allemagne**, principalement en assurance des emprunteurs a été compensée par la croissance de l'activité assurance des emprunteurs en **Belgique**. L'activité en **Espagne** est stable par rapport à l'année précédente.

L'Amérique Latine réalise un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros, en baisse de 1% par rapport à 2018. Le **Chili** enregistre une baisse de 11% de son chiffre d'affaires qui s'établit à 529 millions d'euros, expliquée par la perte d'un partenariat en activité assurance des emprunteurs et par le contexte économique et social. Le **Brésil** réalise un chiffre d'affaires de 431 millions d'euros, en hausse de 6% par rapport à 2018. La hausse est observée tant sur l'activité assurance des emprunteurs que sur l'activité assurance dommages, grâce à la bonne performance des principaux partenariats. La **Colombie** avec 265 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019 est en hausse de 20% par rapport à 2018. La Colombie retrouve une croissance de son activité après une année 2018 de consolidation du dispositif et de revue du portefeuille.

L'Asie enregistre un chiffre d'affaires en protection de 687 millions d'euros, soit une croissance de 4% par rapport à 2018. Le **Japon** est le contributeur le plus important sur cette zone géographique grâce à ses activités en assurance des emprunteurs. Son chiffre d'affaires est en progression de 4% sur l'année. **Taiwan** enregistre un chiffre d'affaires stable à 90 millions d'euros.

## A.2.b Evolution du résultat opérationnel des activités d'assurance

Sauf mention contraire, les variations commentées ci-dessous sont à taux de change constant et à périmètre historique alors que les montants sont présentés en valeur historique.

Le résultat opérationnel consolidé des activités d'assurance de BNP Paribas Cardif se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros	2019	2018	Variation à taux constant
Marge technique	3 916	3 923	1 %
Marge financière	2 733	2 113	30 %
Autres marges	-55	-64	-13 %
<b>Total marges des activités d'assurance</b>	<b>6 595</b>	<b>5 972</b>	<b>11 %</b>
Charges d'acquisition	-2 799	-2 805	1 %
Charges d'administration	-1 474	-1 285	16 %
Autres charges des activités d'assurance	-623	-507	24 %
<b>Total charges des activités d'assurance</b>	<b>-4 896</b>	<b>-4 597</b>	<b>8 %</b>
<b>Résultat opérationnel des activités d'assurance</b>	<b>1 699</b>	<b>1 376</b>	<b>24 %</b>

Les activités assurance totalisent un résultat opérationnel de 1 699 millions d'euros à fin 2019 contre 1 375 millions d'euros fin 2018, soit une hausse de 24%.

## Epargne

Le résultat opérationnel de l'activité épargne s'élève à 1 228 millions d'euros au 31 décembre 2019, en progression par rapport à 2018. L'effet du passage en intégration globale de l'entité Cardif Luxembourg Vie en fin d'année dernière explique près de 10% de cette évolution.

Le résultat opérationnel des activités d'assurance en **France** s'établit à 1 024 millions d'euros enregistrant une hausse de 30% principalement grâce à la progression de la marge financière en lien notamment avec la revalorisation nette de participation aux bénéfices différés des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat. Les réserves du fonds général ont été renforcées par une dotation à la provision pour participation aux bénéfices de 583 millions d'euros portant le montant de celle-ci à 5 178 millions d'euros<sup>6</sup> au 31 décembre 2019, soit 5,83% des encours.

Le résultat opérationnel de l'activité épargne en **Italie** s'élève à 113 millions d'euros, en hausse de 90 millions d'euros par rapport à 2018 principalement expliquée par la croissance de la marge financière avec la hausse de la variation de valeur de marché des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat nette de participation aux bénéfices différée entre les deux périodes.

Le résultat opérationnel des activités d'épargne des « **Autres Pays d'Europe** » s'élève à 52 millions d'euros en 2019, une croissance de 51 millions d'euros expliquée par le passage en intégration globale de l'entité Cardif Luxembourg Vie à fin décembre 2018.

Le résultat opérationnel des activités d'épargne en **Asie** s'élève à 41 millions d'euros en hausse de 10% à taux constant par rapport à 2018.

## Protection

Au 31 décembre 2019, le résultat de l'activité protection s'élève à 534 millions d'euros, en progression de 1% par rapport à 2018. L'activité protection représente 31% du résultat opérationnel assurance de BNP Paribas Cardif.

Le résultat opérationnel de l'activité protection en **France** s'élève à 126 millions en 2019 en hausse de 4 millions d'euros soit une progression de 4% par rapport à 2018 sous l'effet combiné de la croissance des primes acquises liées à l'acceptation des primes en réassurance par Cardif Assurances Risques Divers, à l'effet des nouveaux partenariats en extension de garantie et à la progression en assurance des emprunteurs. Elle est atténuée par la progression de la charge des sinistres notamment sur les nouvelles activités.

Le résultat opérationnel de l'activité protection en **Italie** s'élève à 64 millions d'euros en hausse de 15 millions d'euros comparé à 2018. Les charges d'assurance sont en baisse en lien avec l'arrêt d'un traité de réassurance sur l'activité assurance des emprunteurs en 2018.

Le résultat opérationnel des autres pays d'Europe (segment **Autre Europe**) s'établit à 130 millions d'euros en 2019 en baisse de 9% par rapport à 2018.

Le résultat opérationnel de l'**Amérique Latine** s'élève à 122 millions d'euros en hausse de 9% par rapport à 2018. La marge technique augmente de 3% sous l'effet d'une hausse d'activité en Colombie et au Brésil grâce à la bonne performance des partenaires majeurs, compensant une activité moindre au Chili et en Argentine. Les charges d'assurance progressent de 3% en lien avec le développement de l'activité.

<sup>6</sup> Le montant de la participation aux bénéfices dotée sur le fonds général de Cardif Assurance Vie s'élève à 5 178 millions d'euros. La participation aux bénéfices globale, y compris les dotations sur les cantons, représente 5 361 millions d'euros en 2019.

Le résultat opérationnel de la zone **Asie** s'élève à 69 millions d'euros en baisse de 9% par rapport à 2018 reflétant la hausse de la sinistralité en assurance des emprunteurs au Japon.

Le résultat opérationnel des autres pays s'élève à 22 millions d'euros, en baisse de 8% par rapport à 2018.

### A.2.c Activités d'investissements

Au 31 décembre 2019, en complément des placements en unités de comptes qui représentent 74,3 milliards d'euros, le groupe BNP Paribas Cardif gère 178 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France, dont Cardif Assurance Vie, pour 138,8 milliards d'euros, de ses filiales en Italie, dont Cardif Vita, pour 23,7 milliards et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie, pour 9,8 milliards d'euros.

en millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	37 459	37 459	34 869	34 869
Immobilier	5 028	6 609	4 838	5 842
<i>dont immeubles</i>	3 247	4 829	3 138	4 142
<i>dont parts de sociétés immobilières</i>	1 780	1 780	1 700	1 700
Obligations d'Etats et similaires	58 618	58 949	53 960	54 368
Autres obligations	72 545	72 559	65 707	65 723
Instruments dérivés et autres	2 458	2 458	2 140	2 140
<b>TOTAL</b>	<b>176 109</b>	<b>178 035</b>	<b>161 513</b>	<b>162 942</b>

### France

En France, les placements gérés par BNP Paribas Cardif s'élèvent à 138,8 milliards d'euros en valeur de marché et se décomposent comme suit :

en millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	31 352	31 352	29 296	29 296
Immobilier	4 780	6 361	4 587	5 591
<i>dont immeubles</i>	3 059	4 641	2 947	3 952
<i>dont parts de sociétés immobilières</i>	1 720	1 720	1 640	1 640
Obligations d'Etats et similaires	42 876	43 206	39 426	39 834
Autres obligations	55 815	55 815	51 549	51 562
Instruments dérivés et autres	2 102	2 102	1 823	1 823
<b>TOTAL</b>	<b>136 923</b>	<b>138 836</b>	<b>126 682</b>	<b>128 106</b>

En valeur de marché, la part des placements en obligations est stable et s'établit à 71,3% à fin 2019. Les taux d'intérêt ont poursuivi leur baisse avec un point bas durant l'été 2019. Dans ce contexte, la gestion d'actifs est demeurée très sélective sur les investissements obligataires en tirant profit des rendements toujours relativement attractifs sur le marché des obligations privées.

Concernant les marchés actions, Cardif Assurance Vie a maintenu puis augmenté son exposition dans un contexte économique et financier volatil en Europe et aux Etats-Unis mais avec des marchés boursiers porteurs. L'exposition totale au risque spécifique action, qui comprend les actions, les OPC

actions, les obligations convertibles, les obligations indexées actions, ainsi que les OPC diversifiés représentent 13,2% de la valeur de marché des placements à fin 2019, en hausse par rapport à 2018 (10,2%).

Au 31 décembre 2019, les titres notés AAA et AA représentent 44% de la valeur nette comptable des titres obligataires des placements en France. Les titres notés A en représentent 34%, les titres notés BBB 19% et les titres dont la notation est inférieure à BBB ou qui sont non notés ne représentent que 2% de la valeur nette comptable des titres obligataires des placements en France.

Les emprunts d'Etat français représentent 55% du total de la valeur comptable des emprunts d'Etat du portefeuille de placement en France. Les emprunts de l'état espagnol en représentent 10%, les emprunts de l'état italien 8% (contre 11% en 2018) et les emprunts de l'état belge 7%.

Les titres d'Etat ont été favorisés pour leur liquidité et l'apport en durée dans le portefeuille. Les titres non Etat sont principalement investis dans les secteurs industriels et financiers. En fin d'année, le portefeuille obligataire est ainsi composé de titres d'Etat à hauteur de 43%.

Le taux de rendement des actifs du principal fonds général de Cardif Assurance Vie s'établit à 2,70% en 2019, en baisse de 49 points de base par rapport à 2018. Composé majoritairement des coupons des titres obligataires, le rendement du fonds général de BNP Paribas Cardif est sensible à l'environnement de taux bas actuel. Les bonnes performances des distributions sur les actions, notamment non cotées, ont partiellement compensé le recul des rendements des coupons des produits de taux.

## Italie

En Italie, le groupe BNP Paribas Cardif gère 23 714,4 millions d'euros en valeur de marché qui se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	4 005	4 005	3 565	3 565
Immobilier	248	248	251	251
Obligations d'Etats et similaires	11 893	11 893	11 014	11 014
Autres obligations	7 568	7 582	5 973	5 977
Instruments dérivés et autres	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>23 714</b>	<b>23 728</b>	<b>20 803</b>	<b>20 807</b>

En 2019, la diversification des supports actions a été poursuivie, en investissant sur des fonds d'infrastructures et des fonds de capital investissement. Le poids des actions détenues en direct a baissé au profit des fonds actions à gestion active. Le poids de l'Europe qui reste prépondérant dans le portefeuille action a été légèrement réduit au profit des Etats-Unis et de l'Asie.

La poche obligataire en direct est composée de 61% d'emprunts d'Etat et assimilés en valeur de marché. La politique d'investissement a consisté, d'une part, à réduire les investissements en titres de l'état italien et, d'autre part, à renforcer les titres d'entreprises de bonne qualité (Investment Grade) sur des maturités longues afin d'éviter les faibles rendements des titres courts et intermédiaires et

contribuer à maintenir un certain niveau de sensibilité globale. La diversification du crédit se poursuit sur des fonds de dettes émergentes, d'obligations à haut rendement et de dettes privées.

Les titres notés BBB représentent 68% de la valeur nette comptable des titres obligataires des placements en Italie en raison du poids prépondérant des titres d'Etat italiens. Ces titres de l'état italien représentent 82% de la valeur comptable des emprunts d'Etats. Les emprunts de l'état espagnol en représentent 7% et les emprunts de l'état français 5%.

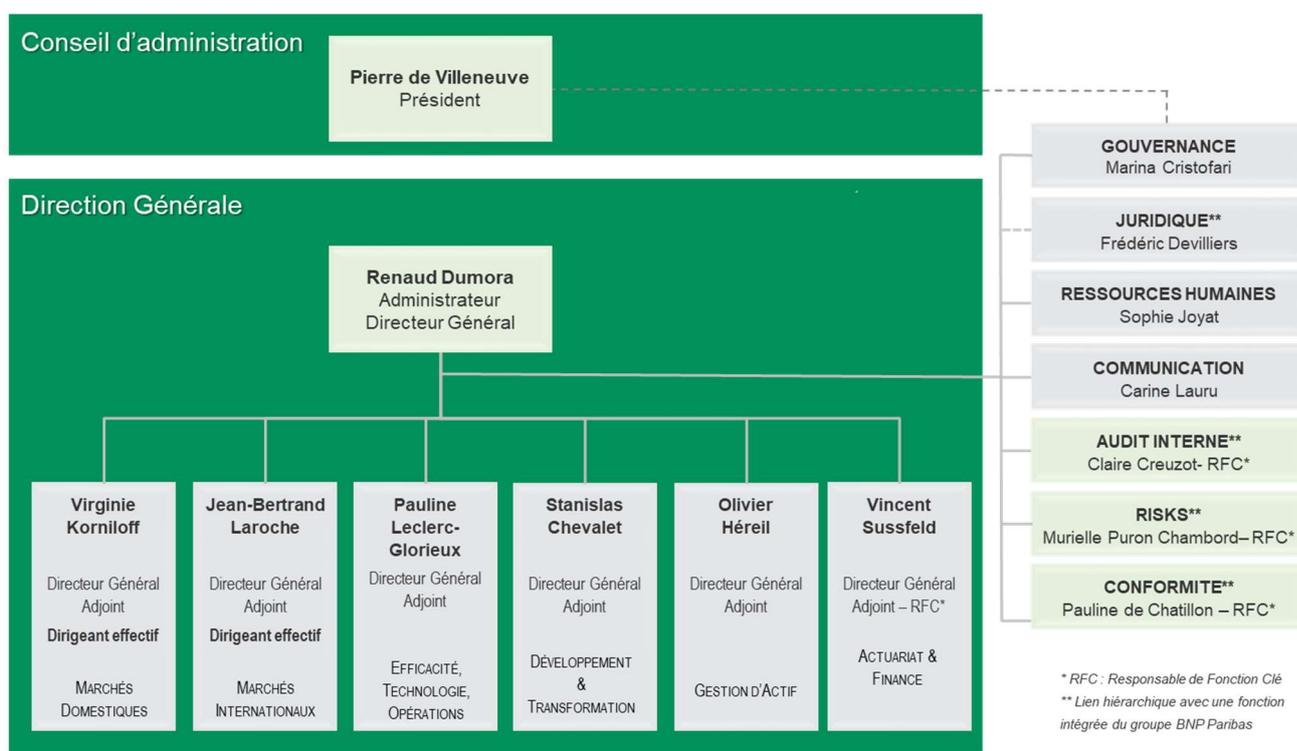
Le taux de rendement brut de Capital Vita, principal fonds général de Cardif Vita, s'établit à 3,00% en 2019 en baisse de 18 points de base par rapport à 2018.

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

BNP Paribas Cardif est une société anonyme à conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Une grande partie des moyens humains, informatiques et logistiques de la Société sont mutualisés au sein du GIE BNP Paribas Cardif.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation en place au 1er février 2020 :



#### B.1.a Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans l'article R 354-1 du Code des assurances, ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par la Direction Générale ou par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs disposent de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Au 31 décembre 2019, le Conseil est composé de quatorze administrateurs, dont sept hommes et sept femmes. Au cours de l'année 2019, le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif s'est tenu à huit reprises (taux d'assiduité moyen de 84%).

### **B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif s'appuie sur trois comités spécialisés : le Comité ALM et gestion des risques assurance, le Comité des comptes et de l'audit et le Comité de nomination et de rémunération.

Ces Comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, sur leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif et, en tant que de besoin, à ceux des filiales d'assurance françaises.

Chaque Comité rend compte périodiquement de son activité au Conseil d'administration.

Le Comité ALM et gestion des risques assurance de BNP Paribas Cardif veille à l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent. Il revoit la politique générale des risques et suit l'ensemble des risques du groupe BNP Paribas Cardif. Il examine la stratégie d'allocation d'actifs des principaux fonds généraux et se tient informé des orientations données à la gestion d'actifs. Sur les questions de gestion financière, le Comité étudie tout projet d'opération de financement susceptible de modifier significativement la structure financière du groupe BNP Paribas Cardif et plus largement tout sujet intéressant la solvabilité et la gestion du capital.

Le Comité des comptes et de l'audit de BNP Paribas Cardif a pour tâche essentielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes. Le Comité s'assure également de leur indépendance. A cette fin, il a adopté une politique d'indépendance dans laquelle sont définies les règles de validation et la liste des missions autorisées et interdites. Il suit l'activité des fonctions Audit Interne et Conformité.

Le Comité de nomination et de rémunération est chargé de recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur. Il participe aux réflexions sur le recrutement, la promotion ou le non-renouvellement des dirigeants mandataires sociaux et plus largement sur les questions relatives à la nomination des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Ses avis sont établis en application des principes définis dans la politique « Compétence et Honorabilité » et dans la Charte de l'Administrateur. Relèvent également de son champ d'attribution, l'étude et l'appréciation de la politique de rémunération (principes, éléments de rémunération, conditions d'attribution des parties variables) ainsi que l'examen de sa mise en œuvre.

### B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale

BNP Paribas Cardif a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Le Président non exécutif veille au bon fonctionnement du Conseil, à la qualité et à la pertinence des informations communiquées aux administrateurs.

Il conseille également la Direction Générale sur des sujets d'ordre stratégique et représente BNP Paribas Cardif dans le cadre de missions définies par la Direction Générale.

La Direction Générale est composée du Directeur Général et de six Directeurs Généraux Adjointes dont deux sont Dirigeants effectifs au 1<sup>er</sup> février 2020.

Le Directeur Général propose des orientations stratégiques au Conseil d'administration et met en œuvre la stratégie de manière à atteindre les objectifs. Il définit l'organisation et les processus décisionnels. Il met également en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration.

Les Directeurs Généraux Adjointes ont en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, ils organisent, dirigent et supervisent les opérations et les équipes placées sous leur responsabilité. Les Directeurs Généraux Adjointes rendent compte au Directeur Général. Ils se réunissent au sein du Comité de Direction Générale chargé de préparer les décisions à caractère stratégique.

### B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle

Le **Comité Exécutif** de BNP Paribas Cardif participe à l'élaboration des orientations stratégiques et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers de la Société, examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise.

Au 1<sup>er</sup> février 2020, le Comité Exécutif est composé de quinze membres dont sept hommes et huit femmes.

Le Comité Exécutif s'est adjoint des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les **comités tactiques** sont des instances dans lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés avant décision d'engagement. Les **comités de supervision** assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le régime de délégation de pouvoirs généraux est organisé autour de collèges de délégués dont les membres peuvent engager sous certaines conditions BNP Paribas Cardif vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est-à-dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des conditions normales de marché. Ces délégations de pouvoirs ne concernent pas les opérations relevant de la gestion d'actifs ni de la gestion du personnel qui font l'objet de pouvoirs spécifiques.

### B.1.e Fonctions clés

La réglementation Solvabilité II telle que déclinée au sein du groupe BNP Paribas Cardif définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la **fonction de Gestion des risques**, assurée par la Direction RISK, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la définition du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques. La fonction de Gestion des risques est également en charge de la conception, de la maintenance et de la validation des modèles, au travers d'une coopération étroite avec la fonction Actuarielle ;
- la **fonction Conformité**, assurée par la Direction Conformité, a pour mission générale de donner aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment identifiés, surveillés, contrôlés et atténués ;
- la **fonction Audit**, assurée par la Direction Audit Interne, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;
- la **fonction Actuarielle**, assurée par la Direction de l'Actuariat, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul, de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, d'informer le Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, de donner une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et de contribuer au système de gestion des risques.

Tout comme les Dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise. Les responsables des directions RISK et Conformité de BNP Paribas Cardif sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et aux responsables des fonctions correspondantes du pôle opérationnel *International Financial Services (IFS)*. Le responsable de la direction Audit Interne de BNP Paribas Cardif est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et au responsable de la fonction correspondante du Groupe BNP Paribas. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas. En cas de désaccord entre la

Direction Générale de BNP Paribas Cardif et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est rendu par le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif.

Les responsables des fonctions clés sont également invités, a minima une fois par an, à intervenir en Conseil d'administration ou dans ses comités spécialisés.

### **B.1.f Politique de rémunération**

La politique de rémunération repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables. Elle est en ligne avec la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du Code de conduite, de l'esprit d'équipe et des règles de conformité.

La détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général se fonde sur les propositions du Comité de nomination et de rémunération de BNP Paribas Cardif.

La rémunération du Directeur Général comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération menées par des cabinets spécialisés.

Le Directeur Général bénéficie du régime commun de couverture des frais de santé, du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, de la prévoyance flexible (assurance-décès et invalidité) et de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité), établis au bénéfice de tous les collaborateurs salariés du GIE BNP Paribas Cardif. Il bénéficie également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas.

Outre la rémunération allouée aux administrateurs externes, le Président du Conseil d'administration perçoit, au titre de ses fonctions de Président, un complément de rémunération versé par le GIE BNP Paribas Cardif conduisant à un montant forfaitaire indépendant de la performance de l'entreprise.

### **B.1.g Charte de l'administrateur**

La Charte de l'administrateur définit les principes et les règles applicables aux administrateurs de BNP Paribas Cardif. Elle se réfère au Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

Les administrateurs se sont engagés à signer annuellement une déclaration de respect de cette charte dans laquelle ils déclarent agir avec loyauté en privilégiant les intérêts de l'entreprise et ceux des assurés, notifier au Président du Conseil d'administration et au responsable de la Conformité de BNP Paribas Cardif les affaires qui pourraient influencer l'évaluation de leur honorabilité et déclarer toute situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

En 2018, un administrateur de BNP Paribas Cardif a déclaré détenir un mandat dans une participation cotée en Bourse. Il s'est engagé à ne pas transmettre d'information et à ne pas intervenir dans toute décision du Conseil sur la gestion de cette participation.

## B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration nomme les Dirigeants effectifs et propose à l'Assemblée Générale des candidats à la fonction d'administrateur. Le Conseil délibère sur la base des avis émis par le Comité de nomination et de rémunération.

Le Directeur Général désigne les responsables de fonction clés. Il tient compte de l'avis émis par le Comité de nomination et de rémunération et en informe le Conseil d'administration. En cas de désaccord avec le responsable d'une fonction intégrée du Groupe BNP Paribas (RISK, Conformité, Audit), la décision sera prise, en dernier ressort, par le Conseil d'administration de l'organisme d'assurance.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de BNP Paribas Cardif possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas Cardif en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

## B.3 Système de gestion des risques

### B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par le Directeur des Risques et sa direction (RISK).

RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité, dans leur ensemble, à l'appétence au risque fixée par le

Conseil d'administration. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des opinions sur les politiques de risques de BNP Paribas Cardif, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou de produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. Depuis 2018, RISK exerce aussi ces fonctions pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (*ICT- Information and Communication Technology*).

Le Directeur des Risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des comités d'approbation des risques de niveau Direction Générale et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de BNP Paribas Cardif en application du principe du « second regard ».

Au titre de l'indépendance des processus, il assure la responsabilité du développement des modèles, des outils relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité. Il évalue le risque de modèle. Il fait partie intégrante du système de contrôle interne. Il est également le point d'entrée du superviseur ACPR Assurance pour les sujets relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour la Direction RISK, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

Depuis 2017, le suivi de la protection des données est assuré conjointement par la Direction RISK et la Direction Efficacité Technologie Opérations. Un *data protection officer* a été nommé au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Il est rattaché hiérarchiquement à RISK et à Efficacité Technologie Opérations et reporte à ces deux directions. Ses missions et responsabilités sont définies conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD art 37-39).

### **B.3.b Processus de gestion des risques clés**

#### **Processus de stratégie des risques**

RISK conseille le Comité Exécutif et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques et propose, au travers de ses politiques, une déclinaison de l'appétence au risque. RISK détermine les limites et les seuils d'exposition aux risques, et mesure la correcte adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque. RISK établit et présente annuellement au Comité Exécutif une cartographie des risques majeurs auxquels BNP Paribas Cardif est exposé.

#### **Second regard**

RISK s'assure de la cohérence des gouvernances des différentes fonctions avec le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils, méthodes et résultats.

## Modélisation des risques

BNP Paribas Cardif doit posséder des capacités de projection afin d'évaluer les indicateurs de risque et de solvabilité sous le référentiel Solvabilité II, de construire son bilan économique, d'effectuer des études de gestion actif-passif et de réaliser des tests de résistance. RISK fournit les principaux modèles et outils intégrés dans une architecture technique globale, à l'aide d'une plateforme internationale partagée.

Des comités spécifiques de sélection, de suivi des développements et d'approbation des modèles sont organisés et une documentation détaillée du processus est mise en œuvre afin de favoriser la compréhension des résultats produits par les modèles, l'identification des limites des choix méthodologiques retenus et leur suivi.

## Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, le groupe BNP Paribas Cardif a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés *stress tests*).

Le dispositif de *stress tests* fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier le comportement des résultats statutaires, de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, à mieux comprendre la nature des risques auxquels le groupe BNP Paribas Cardif est exposé et à mieux anticiper les situations critiques.

Les *stress tests* sont effectués aux différentes étapes du cycle de gestion des risques : lors de la mise en place de l'appétit pour le risque, lors de la prise de risque, de l'évaluation des risques, de la réduction des risques ou lors du contrôle et du reporting des risques.

A l'issue des *stress tests*, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétit pour le risque.

## Gestion du capital

La politique de gestion du capital du groupe BNP Paribas Cardif vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité de la fonction Finance, en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, BNP Paribas Cardif met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différentes typologies de fonds propres dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

## Evaluation interne des risques et de la solvabilité ( *Own Risk and Solvency Assessment*, ORSA)

Dans le cadre des dispositions de l'article L354-2 du Code des assurances, BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

## Reporting Solvabilité II

Dans le cadre des dispositions de l'article L355-1 du Code des assurances, le groupe BNP Paribas Cardif communique annuellement à l'ACPR le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

## Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, RISK joue ainsi un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Au niveau local, des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et sur leur déclaration, ainsi que sur les outils de cartographie des risques).

## Autres processus de reporting des risques

En complément des dispositifs concomitants à l'activité de prise et de suivi des risques, les travaux prudentiels menés dans le cadre de l'application des règles Solvabilité II ont conduit à la mise en place de contrôles spécifiques qui évaluent notamment la qualité des données.

## **B.3.c** Gestion des familles de risque

### Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes,

les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux à la fois au sein des entités et du siège en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée,...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de coût en capital fixés par la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de BNP Paribas Cardif, ni dans celui de son appétit pour le risque.

Le suivi régulier de ces risques par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif : le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ; et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle).

### Gestion du risque de marché et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du risque de concentration, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lequel le risque de perte serait significatif.

La politique d'investissement guide les investissements conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive et L354-1 du Code des assurances. La gouvernance *Investment and Asset Management* couvre l'ensemble des processus clés de gestion des actifs et de

suivi des risques, garantissant ainsi le respect des exigences transversales. Les règles d'investissement sont formalisées dans les conventions de gestion, et des règles internes additionnelles garantissent le respect des dispositions spécifiques.

Les investissements sont effectués conformément à l'allocation stratégique d'actifs définie dans le cadre de la gestion actif-passif (ALM). Cette allocation, déterminée en fonction des engagements au passif, est en adéquation avec l'appétit en risque défini par la Direction Générale et la fonction de Gestion des risques.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés, placés sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs (DGA). Le Directeur de la Gestion d'Actifs est membre du Comité Exécutif et Directeur Général adjoint de la Société. Ces comités couvrent l'ensemble du processus d'investissement.

### Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Ce risque doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de BNP Paribas Cardif sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
  - la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
  - la qualité des services et produits qu'il commercialise ;
  - la rentabilité des activités qu'il conduit ;
  - l'efficacité des processus qu'il gère.
- la mise en place d'un dispositif homogène au sein du groupe BNP Paribas Cardif, de ses entités, avec un niveau adéquat de formalisation et de traçabilité et qui permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, au management, à l'organe délibérant et aux régulateurs.

Ces processus s'appuient en particulier sur le dispositif de déclaration des incidents déployé au sein du groupe, ainsi que par des approches de cartographies des risques, rendant l'identification des risques plus systématique, et permettant de les traiter par des contrôles adaptés ou des plans d'actions.

### Gestion du risque stratégique

Le risque stratégique est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dus à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

### Gestion du risque ALM

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de durée, sur les taux servis aux assurés ou sur les engagements hors bilan. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs.

Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité.

Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements.

### Gestion du risque de conformité

Le risque de conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par la Direction Générale, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle).

Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par BNP Paribas Cardif, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

### Gestion des risques émergents

Les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains.

Les risques émergents sont suivis et gérés notamment au travers d'un comité dédié.

### Gestion du risque de modèle

Le risque de modèle résulte :

- De l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme d'Incertitude de Modèle, ou
- De décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme d'erreur de modèle.

Les incidents opérationnels liés à l'usage des modèles doivent être déclarés en tant qu'incidents de risque opérationnel.

### Gestion du risque de réputation

Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs

ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Ce risque est contingent à tous les risques encourus par le groupe et est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

### **B.3.d Faits marquants 2019**

En 2019, conformément aux exigences applicables aux assureurs assujettis au titre de la loi Sapin 2, BNP Paribas Cardif a produit un plan préventif de rétablissement qui a été approuvé par le Conseil d'administration du 28 mai 2019 et remis à l'ACPR.

## **B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le processus ORSA, *Own Risk And Solvency Assessment* (Evaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport annuel depuis 2014.

### **B.4.a Processus de détermination du profil de risque**

La détermination du profil de risque de BNP Paribas Cardif s'appuie sur la déclaration de l'appétit pour le risque qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que le groupe est prêt à souscrire durablement dans le cadre de sa stratégie.

L'appétit pour le risque définit le seuil de volatilité des indicateurs de performance que l'entreprise a pour mission de respecter. Elle s'articule ensuite sous la forme d'objectifs opérationnels, dits limites de risque.

Le profil de risque est le niveau de risque des engagements pris par BNP Paribas Cardif selon deux principales métriques. La première concerne la déviation maximale acceptée dans 90% des cas du résultat net avant impôt réalisé comparé au budget. Cette métrique consiste à appliquer un choc réputé d'intensité décennale, défini à partir d'un recalibrage des chocs de la formule standard, et à estimer la résistance du résultat net avant impôt. La seconde métrique de risque correspond au suivi du ratio de solvabilité dans l'environnement prudentiel en vigueur.

Le profil de risque est mesuré à l'aide de ces deux métriques au minimum annuellement et doit être mis à jour en cas d'événement important, tel qu'une détérioration des conditions de marché ou le lancement d'une nouvelle activité, afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque.

### **B.4.b Rapport ORSA**

Le rapport préparé en 2019 a été approuvé par le Conseil d'administration du 26 septembre 2019 après avoir été examiné en Comité ALM et gestion des risques assurance. Un rapport complémentaire centré sur la mise à jour des évaluations quantitatives a été présenté et approuvé par le Conseil du 28 novembre 2019. Il prend en compte l'évolution des conditions financières et l'évolution du modèle de projection pour la France approuvée par le Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie .

## B.5 Système de contrôle interne

### B.5.a Organisation du contrôle interne

#### Définition, objectifs et normes du contrôle interne

La Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints. Ce dispositif est structuré autour des piliers suivants :

- le processus d'identification, d'évaluation et de déclaration des risques ;
- la mise en œuvre de contrôles ;
- la mise en place d'une organisation ;
- les procédures.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Audit Interne, Juridique et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

#### Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

## Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc. ) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
  - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
  - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
  - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en oeuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
  - intensité des risques,
  - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
  - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des instructions des Dirigeants effectifs, des politiques et des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;

- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
  - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
  - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
  - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« *Whistleblowing* ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

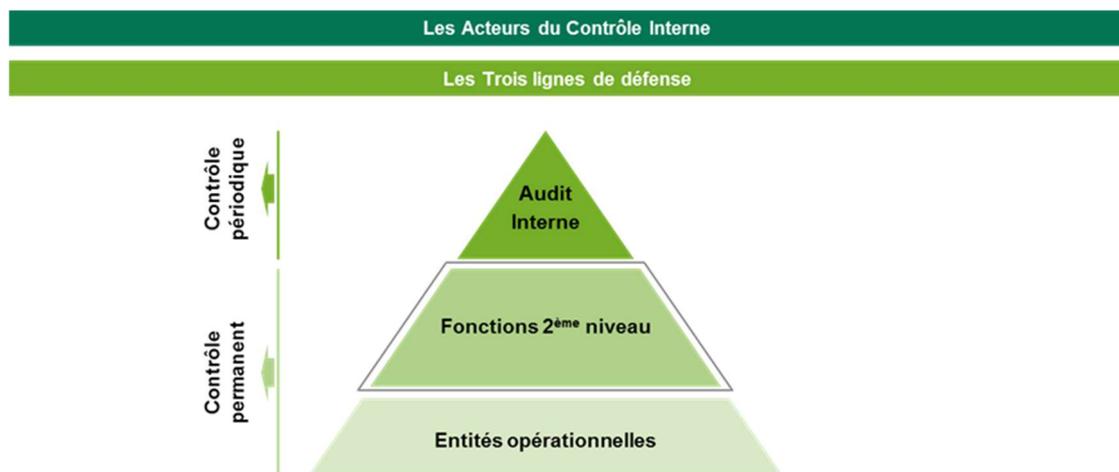
### Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



## Principaux acteurs du contrôle interne

Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus) , défini dans leur Charte de responsabilité.
- À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade, ...), mettent en oeuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du groupe BNP Paribas Cardif.
- Les responsables de ces fonctions fournissent aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration, une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard de l'appétit pour le risque défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Legal et Finance. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Legal sont des fonctions intégrées au Groupe BNP Paribas. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- la **fonction Conformité** est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale. Le responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable de la Conformité du pôle *International Financial Services* ;
- la **fonction de Gestion des risques** porte un second regard sur les risques de souscription, de crédit et de marché ainsi que sur les risques opérationnels afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité. Les missions de la fonction sont exercées de manière indépendante des opérationnels, ce qui contribue à l'objectivité de ce second regard. Son responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable des Risques du pôle International Financial Services ;
- la **fonction Legal**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque

juridique majeur et le contrôle de premier et de second niveau exercé sur les processus juridiques ;

- la **fonction Finance** exerce un contrôle de deuxième niveau au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière. Son responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et fonctionnellement au Directeur Financier de BNP Paribas.

La troisième ligne de défense est exercée par la **fonction Audit Interne**, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification « ex post » du bon fonctionnement de BNP Paribas Cardif, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante, et est assuré par le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, composé d'auditeurs internes spécialisés sur les activités d'assurance, et par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Son responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable adjoint de l'Inspection Générale de BNP Paribas.

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité ALM et gestion des risques assurance, revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques.

Le Conseil d'administration ou l'un de ses comités spécialisés entend les responsables des fonctions clés au moins une fois par an. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil ou du comité spécialisé l'estiment nécessaire. En outre, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

### **B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne**

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

BNP Paribas Cardif s'appuie sur le dispositif déployé par le Groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité d'assurance.

Le référentiel d'instructions du groupe BNP Paribas Cardif formalise les procédures à appliquer par les entités ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. RISK ORC, dans le cadre de la supervision du dispositif de contrôle permanent, assure le suivi du taux de couverture en procédures pour chaque fonction de chaque pays (selon un mode déclaratif par rapport à un référentiel propre à chaque pays). Le dispositif de Contrôle Interne est déployé sur les principaux processus de l'entreprise.

## **B.6 Fonction d'audit interne**

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe de BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la

qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Les missions d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif sont assurées par :

- le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, aussi appelé Hub Cardif, qui assure la couverture des activités de BNP Paribas Cardif en France. Cette équipe est constituée d'auditeurs internes salariés du GIE BNP Paribas Cardif rapportant hiérarchiquement au responsable de la fonction clé d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif ;
- les inspecteurs itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelée Inspection Centrale, qui réalisent des missions sur l'ensemble des activités de BNP Paribas Cardif, soit à la demande des équipes d'audit locales, soit de leur propre initiative sous mandat de BNP Paribas en tant qu'actionnaire exclusif de BNP Paribas Cardif ;
- les auditeurs internes des plateformes locales (hors de France) de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelées Hubs Géographiques de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, qui couvrent les filiales et activités de BNP Paribas Cardif hors de France. Ils bénéficient au besoin du support des auditeurs du département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif dans la conduite de leurs missions.

Les auditeurs internes et inspecteurs interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de BNP Paribas Cardif. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour BNP Paribas Cardif. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction Générale. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations, et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne mis régulièrement à jour par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est rattaché à la fois au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et à l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas (ou à l'un de ses adjoints directs). Ce double rattachement garantit l'indépendance de la fonction clé et impose une co-décision entre la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas sur les sujets majeurs de la fonction clé d'Audit Interne. De plus, le responsable de la fonction clé d'Audit Interne a un droit d'accès au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif qui arbitre les désaccords éventuels entre la Direction Générale de BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif (ou au comité dédié qui le représente) les résultats des travaux de la fonction clé sur l'ensemble du groupe. Il lui soumet par ailleurs chaque année pour validation une proposition de plan d'audit portant sur un cycle d'audit complet et détaillant les missions d'audit interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, ce projet de plan d'audit étant élaboré avec la participation de la Direction Générale sur la base, notamment, d'une évaluation des risques portés par les différentes activités, et en s'assurant que toutes les activités matérielles sont périodiquement revues.

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit dédiée au groupe d'assurances BNP Paribas Cardif approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif.

## B.7 Fonction actuarielle

La Direction de l'Actuariat de BNP Paribas Cardif assume la fonction Actuarielle de BNP Paribas Cardif. Son responsable est nommé par le Directeur Général de BNP Paribas Cardif et lui est directement rattaché.

Dans le cadre de la fonction Actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par les entités locales de BNP Paribas Cardif, la Direction de l'Actuariat est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif-passif. Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptable et prudentielle, et de gestion de portefeuille, ceci sur les affaires directes, acceptées et cédées. La Direction de l'Actuariat a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et de gestion actif-passif sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Les missions de la fonction Actuarielle sont déclinées au travers d'une gouvernance qui permet à la Direction de l'Actuariat de positionner les travaux d'évaluation des risques et les prises de décisions au plus près des preneurs de risques locaux, dans un cadre technique et décisionnel précisément formalisé, et sous le contrôle des actuariats locaux. Ces actuariats sont eux-mêmes organisés autour d'un responsable d'actuariat local dont les responsabilités sont encadrées par la gouvernance. Ce cadre technique et décisionnel permet aux actuariats locaux de gérer de façon autonome les cas de figures sur lesquels la Direction de l'Actuariat formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription (incluant affaires directes, cessions et acceptations) sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de la Direction de l'Actuariat au niveau adapté, ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation. La Direction de l'Actuariat coordonne la constitution du dossier et garantit la bonne fin du processus.

Pour ce qui est des processus de clôtures comptable et prudentielle, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences de la Direction de l'Actuariat en termes de reporting de la part des entités locales. La Direction de l'Actuariat coordonne les travaux d'analyse et effectue la consolidation des résultats. Elle rend compte des résultats consolidés et de sa propre analyse en Comité ALM et Gestion des Risques Assurance conformément à la fréquence prévue dans la gouvernance. Selon les résultats de ses analyses ou des éléments conjoncturels (dérive de sinistralité, catastrophe naturelle, dégradation du contexte économique et financier, etc.), la Direction de l'Actuariat est amenée à réaliser ou à organiser des études spécifiques qu'elle présente également au Comité de suivi des engagements.

La mise à jour semestrielle de la gouvernance permet de faire évoluer le cadre de délégation, soit en fonction des décisions prises par la Direction de l'Actuariat dans le cadre du processus de souscription, soit en fonction des analyses menées dans le cadre des processus de clôture et de suivi du risque. Les modifications de gouvernance sont publiées formellement de façon régulière. Selon la matérialité et l'enjeu des évolutions, les raisons les ayant générées font l'objet de communications spécifiques dans le cadre prévu par la gouvernance. Le respect de la gouvernance par les actuariats locaux fait l'objet d'un contrôle semestriel ou annuel selon les points. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires.

La Direction de l'Actuariat soumet toute évolution de la gouvernance actuarielle au Directeur des Risques pour approbation avant publication. Ce dernier fait partie des membres permanents des Comités de souscription et des Comités de suivi des engagements, il participe donc à l'approbation des décisions de souscription et accède à l'ensemble des études de risques (risques de souscription et risque de gestion actif-passif) effectuées par la Direction de l'Actuariat. Cette collaboration permet de donner de la visibilité à la fonction de Gestion des risques sur les méthodes et modèles d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

## B.8 Sous-traitance

### B.8.a Activités sous-traitées

Le groupe BNP Paribas Cardif a externalisé certaines activités identifiées comme importantes et/ou critiques qui font partie de processus opérationnels clés. Ces Prestations de Services Essentielles (PSE) externalisées portent principalement sur des activités d'administration et de maintenance applicative du système de gestion de polices d'assurance et informatiques, sur des activités de gestion d'actifs et d'archivage.

### B.8.b Gouvernance de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, BNP Paribas Cardif dispose d'une politique d'externalisation, révisée annuellement et déclinée dans toutes les entités du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette politique d'externalisation définit les principes généraux d'évaluation, de mise en place et d'encadrement des activités externalisées importantes et/ou critiques avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion et de maîtrise des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle des PSE ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise de ces activités externalisées en phase de production ;
- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification à l'ACPR des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

### Organisation de la sous-traitance

La gestion de la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service *Outsourcing* pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le service *Outsourcing* a plus particulièrement en charge :

- le conseil sur l'externalisation d'activités ou de fonctions, et plus spécifiquement sur les critères d'externalisations et sur l'évaluation du caractère PSE ;

- l'instruction et l'animation de la gouvernance de sous-traitance au niveau du siège ;
- la consolidation du référentiel des activités externalisées (y compris PSE) du groupe BNP Paribas Cardif ;
- le contrôle permanent du processus d'externalisation et la supervision des campagnes de contrôles ;
- la contribution aux reportings internes et réglementaires sur les thématiques d'externalisation.

S'agissant d'un périmètre transverse et international, BNP Paribas Cardif a fait le choix pour déployer, mettre en œuvre et suivre le processus d'externalisation, de s'appuyer sur un réseau de correspondants *outsourcing* régionaux et/ou locaux, ainsi que sur des correspondants fonctionnels experts pour les fonctions centrales de BNP Paribas Cardif.

### Instance de supervision

L'*Outsourcing Committee* est un comité dédié à la maîtrise des risques liés aux externalisations importantes ou critiques, tant au niveau local qu'au niveau du siège.

Il implique notamment les fonctions Conformité, Gestion des risques, Juridique et Fiscal, Finance, Sécurité Globale, Ressources Humaines, Achats et Systèmes d'Information.

Au niveau du siège, l'*Outsourcing Committee* est présidé par le Directeur Général adjoint, en charge des systèmes d'information et des opérations. Le responsable du service *Outsourcing Corporate* en assure le Secrétariat Général.

### Principes de délégation

Les mises en production, les modifications significatives apportées aux contrats en vigueur et les cessations, transferts et ré-internalisations d'activités externalisées importantes ou critiques, doivent respecter les règles de la Politique d'externalisation.

L'instruction de ces projets suit un principe de délégation qui peut être ainsi réalisé au niveau local, régional ou bien au niveau du siège selon le niveau de risque identifié de l'activité.

### B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'*Outsourcing Committee* permettant une revue des risques du projet d'externalisation. Parallèlement, une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

Les résultats de cette campagne et les plans d'actions correspondants sont communiqués aux entités afin qu'un plan de remédiation sur les critères de surveillance soit mis en place le cas échéant.

## B.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Société s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

## C. Profil de risque

---

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk* à 99,5%).

Le SCR de BNP Paribas Cardif est évalué grâce à la formule standard. Il correspond à la somme du BSCR net (*Basic SCR*), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée *bottom-up*, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque eux-mêmes divisés en sous-modules. C'est au niveau de ces sous-modules que commencent les calculs unitaires. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels BNP Paribas Cardif peut être soumis, les techniques d'évaluation retenues, les expositions de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par BNP Paribas Cardif et de ses filiales se décline selon les catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

## C.1 Risque de souscription

### C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

### C.1.b Exposition au risque

Le SCR du risque de **Souscription** de BNP Paribas Cardif s'établit à 3 114 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 15% par rapport au 31 décembre 2018.

Le SCR du risque de souscription est constitué des modules de souscription Vie, Santé et Non Vie et se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, montant net, au</i>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
SCR Souscription Vie	2 772	2 331
SCR Souscription Santé	693	676
SCR Souscription Non Vie	753	833
Diversification	-1 105	-1 125
<b>SCR SOUSCRIPTION APRES DIVERSIFICATION</b>	<b>3 114</b>	<b>2 715</b>

Le **module Vie** est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques tels que définis par Solvabilité II, comme les risques de rachat ou de résiliation, de frais de gestion et biométriques des contrats d'épargne et de décès.

Le module Vie, d'un montant de 2 772 millions d'euros, progresse de 442 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Les principaux risques expliquant l'évolution du module Vie sont :

- le risque de dépenses qui évalue l'impact d'une augmentation de 10% des coûts et de 1% de l'inflation ;
- le risque de résiliation qui évalue l'impact le plus significatif entre :
  - une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de résiliation ;
  - une résiliation de masse de 40% : BNP Paribas Cardif est sensible à ce choc provenant essentiellement des contrats de prévoyance.

Ces deux sous-modules de risque représentent 74% de la somme des sous-modules du module Vie avant diversification. Les poids des risques de dépenses et de résiliation s'élèvent respectivement à 47% et 27%.

Le **module Santé** est porté par l'activité prévoyance. Il s'établit à 693 millions d'euros, en hausse de 17 millions d'euros, sous l'effet principal de la hausse du SCR du risque de résiliation au Japon compensée partiellement par les succursales en France et en Allemagne.

- le risque incapacité/invalidité qui vise à quantifier le besoin en capital suite à une hausse de 35% du risque d'incapacité/invalidité la première année, puis de 25% les années suivantes pour les contrats similaires à la vie (incapacité de travail) ;
- le risque primes et réserves calculé selon une méthode factorielle qui quantifie l'impact de l'insuffisance de primes ou de provisionnement pour les contrats similaires à la non-vie (décès accidentel, hospitalisation,...).

Le **module Non Vie** est principalement issu des sous-modules suivants :

- le risque primes et réserves pour les contrats non vie ;
- le risque catastrophe.

Il s'établit à 753 millions d'euros, en baisse de 79 millions d'euros, soit 10%, par rapport au 31 décembre 2018, en raison de la mise en œuvre de la révision de la formule standard sur le risque de primes.

### C.1.c Concentration

D'un point de vue **géographique**, le risque de souscription est concentré sur trois pays : France, Japon et Italie qui contribuent respectivement à hauteur de 47%, 14% et 13% de la somme des SCR de souscription individuels avant diversification au 31 décembre 2019.

Les risques de souscription présentent très peu de concentration individuelle, d'une part en raison de l'activité de BNP Paribas Cardif qui couvre très majoritairement des personnes privées et leurs biens, d'autre part en raison d'une politique de réassurance qui limite les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

### C.1.d Gestion et suivi du risque

#### Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux. Le niveau de délégation dépend du niveau d'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée ...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

Les **clauses contractuelles** permettent de gérer ce risque dans le respect du cadre réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de révision tarifaire prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité et la limitation de la durée des garanties.

Les partenaires sont intéressés à la qualité des risques apportés afin d'encourager le respect des bonnes pratiques de souscription définies par BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger BNP Paribas Cardif contre les principaux risques suivants, sous réserve d'une profondeur de marché et d'une tarification adéquates :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». Au 31 décembre 2019, le plein de rétention par tête est fixé au

maximum à 2 millions d'euros pour le risque Incapacité / Invalidité et est limité à 1 million d'euros pour le risque Dommages dans le programme de réassurance de BNP Paribas Cardif ;

- le risque de catastrophe, lié à une exposition au risque sur un évènement unique à faible probabilité d'occurrence mais à très fort impact financier ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques de tarification ou à une incertitude sur les données des assurés ;
- le risque de table, lié à la garantie d'engagements futurs sur les rentes ;
- le risque financier, lié à des garanties financières associées aux produits d'assurance en unités de compte telles les garanties plancher qui prévoient le versement du capital aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

En épargne, le risque de souscription est géré au moyen d'un suivi et d'un encadrement de la collecte des fonds généraux afin de limiter les effets de dilution sur le taux de rendement des actifs.

BNP Paribas Cardif limite l'exposition au risque qui se caractérise par une insuffisance de la performance des investissements au regard de l'obligation de rémunération des contrats. Ainsi 97% des encours de Cardif Assurance Vie n'offrent pas de taux minimum garanti au-delà d'un an, et en France le taux moyen garanti est inférieur à 0,1%. En Italie, Cardif Vita offre un taux minimum garanti moyen inférieur à 0,1% sur Capital Vita, son principal fonds général.

### Suivi du risque

Le **suivi périodique** des risques de souscription est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements. Il repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques et de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes en protection ;
- et en complément le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle) et définie lors de l'approbation technique du produit.

### C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (*stress tests*) ou très défavorables (*crash tests*) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les *stress tests* et *crash tests* sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

## C.2 Risque de marché

### C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

## C.2.b Placements du groupe BNP Paribas Cardif

Le contexte financier influe directement sur la valorisation des placements.

L'année 2019 est marquée principalement par la reprise des marchés actions (Eurostoxx 50 : +27%), la baisse des taux sur les obligations d'Etat et une réduction des spreads sur les obligations d'entreprises.

Dans ces conditions, la valeur de marché des placements des fonds généraux est en hausse de 15,1 milliards d'euros (+9%) en raison principalement de l'évolution des plus-values latentes sur Cardif Assurance Vie et Cardif Vita.

En millions d'euros au	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Immobilier	2 118	1 %	4 343	3 %
Actions y compris Participations	6 930	4 %	4 964	3 %
Obligations	131 756	75 %	120 036	74 %
Obligations d'Etats	60 898	34 %	58 018	36 %
Obligations d'émetteurs privés	64 827	37 %	56 472	35 %
Obligations structurées	5 712	3 %	5 236	3 %
Titres garantis	319	0 %	310	0 %
Fonds collectifs	35 322	20 %	31 674	20 %
Dérivés	40	0 %	56	0 %
Dépôts	395	0 %	399	0 %
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX *</b>	<b>176 562</b>	<b>100 %</b>	<b>161 471</b>	<b>100 %</b>

\* Hors effets de périmètre (principalement liés à la prise en compte des avances sur police et des titres des sociétés mises en équivalence), reclassements entre actifs et passifs et différences de valorisation, la valeur de marché des placements telle qu'affichée au bilan comptable de BNP Paribas Cardif s'élève à 178 milliards d'euros (détail en A2).

Les filiales Cardif Assurance Vie, Cardif Vita (Italie) et Cardif Lux Vie (Luxembourg) représentent respectivement 72%, 13% et 6% des placements des fonds généraux.

La gestion du risque de taux des fonds généraux conduit à avoir majoritairement des titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'Etats, notamment ceux émis par les pays de la zone Euro. La politique de diversification des actifs conduit à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers et d'actions.

Concernant les obligations d'Etat par pays, les expositions sont les suivantes :

En millions d'euros, valeur de marché par pays du groupe de l'émetteur, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
France	25 415	23 579
Italie	13 759	14 767
Espagne	5 594	4 637
Belgique	3 594	3 463
Autriche	1 311	1 392
Allemagne	1 630	1 587
Luxembourg	1 358	1 255
Pays-Bas	1 375	1 254
Irlande	1 045	1 053
Slovaquie	380	386
Portugal	165	208
Finlande	11	89
<b>TOTAL DE L'EXPOSITION A LA ZONE EURO</b>	<b>55 637</b>	<b>53 670</b>
Autres zones	5 260	4 348
<b>TOTAL DES OBLIGATIONS D'ETAT</b>	<b>60 898</b>	<b>58 018</b>

Les placements en représentation des contrats en unités de compte s'élevaient à 74 405 millions d'euros au 31 décembre 2019 en hausse de 10 milliards d'euros (+15%) en raison principalement de l'évolution des marchés financiers.

### C.2.c Exposition au risque

Le SCR du risque de marché s'élève à 7 341 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 21%, soit 1 277 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018, sous l'effet principal de l'augmentation de la valeur des placements en lien avec les conditions financières à la clôture. Les améliorations apportées à la modélisation des décisions futures de gestion compensent en partie ces effets grâce à une meilleure absorption des chocs d'actifs par les provisions techniques sur le principal fonds général de Cardif Assurance Vie. Le SCR du risque de marché est composé de six modules.

Le risque actions et le risque de *spread* de crédit sont les risques prédominants de BNP Paribas Cardif. Le module de risque actions représente 32% du SCR du risque de marché avant diversification au 31 décembre 2019. Il est suivi par le module de risque de *spread* de crédit à 30%.

Le SCR du **risque actions** traduit le risque d'une perte de valeur des actifs de type actions. Il s'élève à 2 980 millions d'euros, soit une hausse de 19% par rapport au 31 décembre 2018. Le module de **risque actions** est le plus significatif compte tenu de l'importance du choc appliqué égal à 39% pour les actions cotées dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit *dampener* : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2019, l'ajustement symétrique est de -0,08% (vs. -6,34% en 2018), et les chocs appliqués s'élèvent alors à respectivement 38,92% (soit 39% - 0,08%) ou 48,92% (soit 49% - 0,08%).

L'augmentation du SCR du risque actions s'explique principalement par la hausse de la valeur de marché des actions en portefeuille, par l'effet de l'ajustement symétrique ainsi que par l'inclusion dans l'exposition actions de la participation résiduelle dans SBI Life précédemment consolidée par mise en équivalence.

Le module de **risque de spread de crédit** vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la durée et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les Etats non européens considérant que les obligations émises par les Etats européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

Le SCR du **risque de spread de crédit** s'élève à 2 833 millions d'euros, soit une hausse de 15% par rapport au 31 décembre 2018. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de la valeur de marché des obligations d'entreprises en portefeuille.

Le module de **risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de BNP Paribas Cardif résulte d'une part des actifs libellés en devises étrangères et d'autre part des fonds propres des succursales et filiales non

européennes. Le SCR du **risque de change** s'élève à 1 578 millions d'euros, en hausse de 38% par rapport au 31 décembre 2018. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des investissements libellés en dollar US et la prise en compte de la valeur de marché du titre SBI Life précédemment consolidée par mise en équivalence.

Le module de **risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact le plus pénalisant entre celui d'une hausse et celui d'une baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux par durée. Le SCR du **risque de taux** s'élève à 1 213 millions d'euros, en hausse de 74% par rapport au 31 décembre 2018. Cette hausse est principalement due à l'environnement économique de taux bas.

Le module de **risque immobilier** mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25% la valeur de marché de l'actif immobilier. Il s'élève à 770 millions au 31 décembre 2019, en baisse de 4% par rapport au 31 décembre 2018. Cette baisse s'explique par une amélioration des capacités d'absorption plus importante que la hausse de l'exposition en actifs immobiliers.

Le module de **risque de concentration** est repris ci-dessous.

### C.2.d Concentration

L'application de la formule standard conduit à une exposition inférieure aux seuils de dispersion prévus par la réglementation et donnant lieu à un calcul de risque de concentration sur BNP Paribas Cardif.

Les règles de dispersion des actifs sont déclinées dans les conventions de gestion des fonds généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating. La doctrine crédit précise également les règles de dispersion au niveau consolidé pour les fonds généraux des entités basées au sein de la zone Euro, qui sont les plus importants.

Par ailleurs, les principaux fonds généraux au sein de la zone Euro font l'objet d'un suivi spécifique au travers d'une analyse statistique des actifs qui les composent.

### C.2.e Gestion et suivi du risque

#### Gestion et réduction du risque

BNP Paribas Cardif s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la duration des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, BNP Paribas Cardif est exposé au **risque de change** lié à ses investissements en devises. La position de change résulte pour l'essentiel des dotations des succursales et des titres de participation en monnaies étrangères financées par l'achat de la devise d'investissement. Lorsqu'une couverture de change est mise en place, elle est assurée par le financement par emprunt dans la devise d'investissement des participations en devises étrangères.

### Suivi du risque

Le risque de marché est suivi d'une part au moyen de tableaux de bord organisés par zones géographiques et d'autre part au travers du contrôle du respect des conventions de gestion. Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

### C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des *stress tests* sont régulièrement étudiés dans le cadre des études ALM. Ces *stress tests* permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés. Des *stress tests* spécifiques peuvent également être réalisés à la demande des régulateurs. Enfin, des analyses de sensibilité du SCR du risque de marché, et même plus globalement du ratio de solvabilité, sont régulièrement réalisées.

## C.3 Risque de contrepartie

### C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

### C.3.b Exposition au risque

Le SCR du risque de contrepartie s'élève à 344 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 38% par rapport au 31 décembre 2018.

Il porte majoritairement sur les expositions à un risque de contrepartie nées d'opérations de réassurance, et sur les dépôts d'espèces dans les établissements de crédit.

### C.3.c Concentration

L'**exposition sur les assureurs et réassureurs** au 31 décembre 2019 porte principalement sur un réassureur. Le risque de contrepartie sur ce traité est réduit par un nantissement pour la part des engagements en unités de compte cédés et par une garantie en dépôt espèces pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie n'est pas reconnue en tant que garantie collatérale selon les dispositions établies par Solvabilité II.

### C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève du département Transfert de Risque et du département Risque de Crédit.

Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière ou des nantissements de titres, ou bien des garanties personnelles, telles que des cautions ou des lettres de garantie.

Le risque de contrepartie des **partenaires** relève de la gouvernance crédit Partenaires et Réassureurs. La gouvernance définit les délégations accordées aux entités locales et prévoit un accord du département Risque de Crédit si cette dernière sort du cadre de la délégation locale.

Tout comme pour le dispositif de gestion du risque de crédit sur les émetteurs, le département Risque de Crédit s'appuie sur les analyses, notations et outils de BNP Paribas pour les contreparties communes entre BNP Paribas et BNP Paribas Cardif et sur ses compétences propres pour les contreparties non communes.

De plus, tout comme pour un réassureur, une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, peuvent être utilisées les techniques suivantes : caution de la maison-mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

### C.4.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée au travers des études de la Direction de l'Actuariat portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux de BNP Paribas Cardif.

Au 31 décembre 2019, les actifs considérés comme liquides sont à un niveau jugé satisfaisant.

### C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

### C.4.d Sensibilité

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montraient que les principaux fonds généraux disposaient d'actifs suffisamment liquides.

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de souscription ; ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

### C.5.b Exposition au risque

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 778 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 4% par rapport au 31 décembre 2018. Le SCR lié au risque opérationnel s'apprécie sur la base des provisions techniques et des primes acquises. Au 31 décembre 2019, l'évaluation du risque à partir des provisions techniques domine.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions techniques	720	682
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	650	703
Dépenses encourues pour les activités en unités de compte (12 derniers mois)	233	180
<b>EXIGENCE DE CAPITAL POUR RISQUE OPERATIONNEL</b>	<b>778</b>	<b>748</b>

### C.5.c Gestion et réduction des risques

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, BNP Paribas Cardif s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les comités suivants :

- le Comité ALM et Gestion des Risques d'Assurance (CAGRA) qui se réunit au moins trois fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent. Il examine les rapports réglementaires présentés au Conseil d'administration ;
- un Comité « risques opérationnels » (CoRO) qui se réunit a minima deux fois par an. Il a pour objectif de présenter une vue d'ensemble des risques opérationnels majeurs au Comité Exécutif de BNP Paribas Cardif et des plans d'actions mis en place pour les maîtriser ;
- un Comité de contrôle interne qui se réunit a minima deux fois par an au niveau de chaque entité comme au niveau de BNP Paribas Cardif. Il permet d'assurer le reporting et le pilotage des risques identifiés ou redoutés et de suivre à tous les niveaux de l'organisation les actions de maîtrise afférentes.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

BNP Paribas Cardif établit le bilan consolidé sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire en valeur de marché. A compter du 1er janvier 2017, les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis conformément au référentiel IFRS.

### D.1 Bilan au 31 décembre 2019

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Référence	Etats Financiers	Réévaluation et reclassement	Bilan Solvabilité II 31 décembre 2019	Bilan Solvabilité II 31 décembre 2018
Ecart d'acquisition		249	-249	-	-
Frais d'acquisition reportés	A	1 446	-1 446	-	-
Autres immobilisations incorporelles	B	564	-564	-	-
Impôts différés actifs	C	76	505	581	55
Immobilier détenu pour usage propre	D	512	-22	490	528
Titres des sociétés mises en équivalence		1 008	312	1 320	1 334
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	E	175 173	1 389	176 562	161 471
Placements représentant les engagements en UC		74 340	65	74 405	64 546
Prêts et prêts hypothécaires		249	-141	108	72
Avances sur polices		905	-	905	914
Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les provisions techniques	F	2 939	-331	2 608	2 535
Dépôts auprès des cédantes		20	7	26	10
Créances nées d'opérations d'assurance	G	1 059	-	1 059	922
Créances nées d'opérations de réassurance	G	111	-	111	166
Autres créances (hors assurance)		1 568	67	1 635	1 443
Trésorerie et équivalent trésorerie		2 119	-280	1 838	1 475
Autres actifs		279	-22	257	505
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>262 615</b>	<b>-709</b>	<b>261 906</b>	<b>235 978</b>
<b>Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL)</b>		<b>232 307</b>	<b>-7 840</b>	<b>224 466</b>	<b>205 536</b>
Provisions autres que les provisions techniques		227	-75	152	116
Provisions pour retraite	H	72	-	72	62
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs	I	1 535	212	1 747	1 660
Impôts différés passifs	J	326	952	1 278	1 302
Produits dérivés - Passifs		898	-895	4	6
Dettes envers les établissements de crédits		3 418	-254	3 163	3 522
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédits	K	7 480	-139	7 341	8 315
Dettes nées d'opérations d'assurance	L	1 669	-76	1 592	1 349
Dettes nées d'opération de réassurance	L	165	-	165	176
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		2 195	-79	2 115	1 746
Dettes subordonnées exclues dans les fonds propres de base		-	12	12	12
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	M	5 337	330	5 667	4 532
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		847	-114	733	300
<b>Autres passifs</b>		<b>24 169</b>	<b>-127</b>	<b>24 042</b>	<b>23 098</b>
Capital social, Primes		2 738	-	2 738	3 138
Réserve de réconciliation		3 058	6 093	9 151	3 619
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs		-	579	579	51
Intérêts minoritaires		316	173	489	400
Dividendes		-	-	439	136
<b>Fonds propres</b>		<b>6 113</b>	<b>7 284</b>	<b>13 396</b>	<b>7 344</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>262 615</b>	<b>-709</b>	<b>261 906</b>	<b>235 978</b>

Les lettres A à G renvoient aux méthodes d'évaluation des actifs décrites au paragraphe D.3. Les lettres H à M renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites au paragraphe D.4. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

## D.2 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation prudentiel au 31 décembre 2019 est basé sur le périmètre de consolidation comptable utilisé pour les états financiers consolidés annuels du groupe BNP Paribas Cardif. Il comprend cent cinquante-deux sociétés : cent trois intégrations globales, vingt-quatre mises en équivalence et vingt-cinq en valeur de marché par résultat.

Les **règles et méthodes de consolidation** appliquées au sein du groupe BNP Paribas Cardif résultent de la nature du contrôle exercé sur les entités consolidables.

Les entreprises contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif sont consolidées par intégration globale. Le groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables sur lesquels il a la capacité d'influer du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel nécessitant que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entreprise) soient prises à l'unanimité, le groupe BNP Paribas Cardif exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Les entités contrôlées conjointement sont mises en équivalence.

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entreprise, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe BNP Paribas Cardif détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entreprise.

Pour les besoins de leur activité de gestion financière, les entreprises d'assurance sont amenées à investir dans des entités correspondant économiquement à des entités de placement : OPCVM et autres véhicules de placements collectifs en valeurs mobilières et sociétés ou fonds immobiliers. Comme prévu dans la recommandation ANC n°2013-05, les SCI et OPCVM consolidés par mise en équivalence sont reclassés dans les placements des activités d'assurance.

Les entités sous influence notable ou contrôle conjoint évaluées en valeur de marché sont présentées au bilan dans les « Placements financiers en valeur de marché par résultat ».

Les sociétés contrôlées qui ne sont pas matérielles au regard de leur contribution dans les comptes consolidés sont intégrées par la méthode de mise en équivalence, cette méthode s'appréciant alors comme un mode de consolidation simplifiée.

Les comptes consolidés sont établis en euros. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés sont portés, pour la part revenant au Groupe, en « réserve de réconciliation » et pour la part des tiers en « intérêts minoritaires ».

Le périmètre de consolidation est composé des sociétés suivantes :

Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt au 31 décembre 2018	Mouvement de périmètre	% d'intérêt au 31 décembre 2019	% de contrôle au 31 décembre 2019	Méthode de consolidation
<b>ASSURANCE</b>						
<b>Assurance Vie</b>						
. BNP Paribas Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif LivForsakring AB	Suède	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif Lux Vie	Luxembourg	66,66		66,67	66,67	Intégration globale
. Cardif Mexico Seguros de Vida SA	Mexique	100		100	100	Mise en équivalence*
. BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Chili	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Vita S.p.A.	Italie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Polska	Pologne	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif Life Insurance Japan	Japon	75		75	75	Intégration globale
. Vietcombank Cardif Life Insurance Company LTD	Vietnam	43	(2)	55	55	Mise en équivalence*
<b>Assurance Non Vie</b>						
. Cardif Assurance Risques Divers SA	France	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Forsakring	Suède	100		100	100	Mise en équivalence*
. LLC Insurance Company Cardif	Russie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Mexico Seguros Generales SA	Mexique	100		100	100	Mise en équivalence*
. BNPP Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. BNPP Cardif Seguros Generales	Chili	100		100	100	Intégration globale
. Luizaseg	Brésil	50		50	50	Mise en équivalence
. Natio Assurance	France	100		100	100	Intégration globale
. Icare Assurance SA	France	100		100	100	Intégration globale
. BNPP Cardif General Insurance Co Ltd	Corée	90	(3)	91,29	91,29	Mise en équivalence*
. CARGEAS Assicurazioni S.p.A	Italie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif EL Djazair	Algérie	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif IARD	France	66		66	66	Intégration globale
. BNP Paribas Cardif Sigorta Anonim Sirketi	Turquie	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif Biztosito Magyarorszag Zartkoruen	Hongrie	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif Non Life Insurance Japan	Japon	75		75	100	Intégration globale
. Cardif Servicios S.A.C	Pérou	100		100	100	Mise en équivalence*
<b>Assurance mixte (Vie et Non Vie)</b>						
. BNPPA Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	49		49	49	Mise en équivalence
. Cardif Seguros	Argentine	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Assurance Vie SA	France	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Do Brasil Vida e Previdencia S.A	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. BNPP Cardif Pojistovna AS	République Tchèque	100		100	100	Intégration globale
. BNPP Cardif Emekliлик A.S	Turquie	100		100	100	Intégration globale
. Pinnacle Insurance PLC	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
. Poistovna Cardif Slovakia	Slovaquie	100		100	100	Mise en équivalence*
. BNPP Cardif Life Insurance Co.	Corée	85		85	85	Intégration globale
. BoB Cardif Life Insurance Company	Chine	50		50	50	Mise en équivalence
. Cardif hayat Sigorta Anonim Sirketi Vie	Turquie	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif Compania de Seguros	Pérou	100		100	100	Mise en équivalence*
<b>AUTRES ACTIVITES</b>						
. BNP Paribas Cardif Servicios y Asistencia Limitada	Chili	100		100	100	Mise en équivalence*
. GIE BNP Paribas Cardif	France	98,5		99,5	99,5	Intégration globale
. Cardif Pinnacle Insurance Management Services	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
. Cardif servicio SA	Argentine	100		100	100	Mise en équivalence*
. CARDIF SERVICES AEIE	Portugal		(1)	100	100	Intégration globale
. Cardif Limitada	Brésil	100		100	100	Mise en équivalence*
. Paris Management Consultant Company Ltd	Taiwan		(1)	100	100	Mise en équivalence*
<b>HOLDINGS</b>						
. BNP Paribas Cardif SA	France	100		100	100	Société consolidante
. BNP Paribas Cardif BV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Nordic AB	Suède	100		100	100	Intégration globale
. NCVF Participacoes SA	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
. Icare Holding SA	France	100		100	100	Intégration globale

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(1) Entrée de périmètre : seuils Cardif

(2) Modification du % d'intérêt

(3) Modification des % d'intérêt et de consolidation

(4) Consolidation en valeur de marché par résultat

(\*) Sociétés contrôlées consolidées de façon simplifiée par mise en équivalence

Sociétés intégrées et mises en équivalence			% d'intérêt au 31 décembre 2018	Mouvement de périmètre	% d'intérêt au 31 décembre 2019	% de contrôle au 31 décembre 2019	Méthode de consolidation
	Pays						
<b>PLACEMENTS D'ASSURANCE</b>							
SCI Carma Grand Horizon SARL	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Reumal Investissements	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Corosa	France		100		100	100	Intégration globale
SCI 68/70 rue de Lagny-Montreuil	France		100		100	100	Intégration globale
SCI BNPP Pierre II	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Bobigny Jean Rostand	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Cardif Logement	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Citylight Boulogne	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Etoile du Nord	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Fontenay Plaisance	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Le Mans Gare	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Nanterre Guillaeries	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Nantes Carnot	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Pantin les Moulins	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Paris Batignolles	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Paris Cours de Vincennes	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Paris Turenne	France			(1)	100	100	Intégration globale
SCI Saint Denis Jade	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Rue Moussorgski	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Rueil Caudron	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Saint Denis Landy	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Saint Denis Mitterrand	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Villeurbanne Stalingrad	France		100		100	100	Intégration globale
SCI BNPP Pierre I	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Défense Etoile	France		100		100	100	Intégration globale
SCI DEFENSE VENDOME	France		100		100	100	Intégration globale
SCI Odyssee	France		100		100	100	Intégration globale
Valeur Pierre Epargne	France		99,99		100	100	Intégration globale
Rueil Ariane	France		100		100	100	Intégration globale
Opéra Rendement	France		99,76		99,76	99,76	Intégration globale
Cardimmo	France		100		100	100	Intégration globale
Capital France Hôtel	France		98,367		98,367	98,367	Intégration globale
CFH Astridplaza	Belgique			(1)	98	100	Intégration globale
CFH Montmartre	France		98,6	(2)	98,37	100	Intégration globale
Hibernia	France		98,6	(2)	98,37	100	Intégration globale
CFH Bercy	France		98,6	(2)	98,37	100	Intégration globale
HVP	France		98,6	(2)	98,37	100	Intégration globale
CFH Cap d'ail	France		98,6	(2)	98,37	100	Intégration globale
CFH Montparnasse	France		98,6	(2)	98,37	100	Intégration globale
CFH Boulogne	France		98,6	(2)	98,37	100	Intégration globale
CFH Bercy Intermédiaire	France		98,6	(2)	98,37	100	Intégration globale
CFH Bercy Hotel	France		98,6	(2)	98,37	100	Intégration globale
S.A.P.A - CFH Algonquin Management Partners France Italia	France		98,6	(2)	98,37	100	Intégration globale
PEH Milan Holdco SRL	France		98,6	(2)	98,37	100	Intégration globale
Fundamenta	Italie		100		100	100	Intégration globale
Assuvie	France		50		50	50	Mise en équivalence
SCI SCOO	France		46,36		46,36	46,36	Mise en équivalence
SCI Porte de Claves	France		45		45	45	Mise en équivalence
OPPCI POWERHOUSE	France		47,4		47,5	47,5	Valeur de marché (4)
C-Santé OPPCI	France		100		100	100	Intégration globale
Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg		66,67		66,67	100	Intégration globale
Harewood Helena 2 Ltd	Royaume Uni		100		100	100	Intégration globale
AEW Immocommercial SA	France		20,5		21	21	Valeur de marché (4)
Agathe Retail France	France		33,33		33	33	Valeur de marché (4)
Batipart Participations SAS	Luxembourg		29,65		30	30	Valeur de marché (4)
EP I SAS	France		34,3		34	34	Valeur de marché (4)
Fleur SAS	France		33,33		33	33	Valeur de marché (4)
Foncière partenaires	France		20		20	20	Valeur de marché (4)
Fonds Investissements Immobiliers pr commerce et distributic	France		25		25	25	Valeur de marché (4)
GHS Pflegeheim Butzbach Grundstücks GmbH	Allemagne		23,331		23	35	Valeur de marché (4)
GHS Pflegeheim Heilbronn Grundstücks GmbH	Allemagne		23,331		23	35	Valeur de marché (4)
GHS Pflegeheim Kassel Grundstücks GmbH	Allemagne		23,331		23	35	Valeur de marché (4)
GHS Pflegeheim Wolftrathshausen Grundstücks GmbH	Allemagne		23,331		23	35	Valeur de marché (4)
GHS Pflegeresidenzen Grundstücks GmbH	Allemagne		23,331		23	35	Valeur de marché (4)
Rubin SARL	Luxembourg		50		50	50	Valeur de marché (4)
SAS Defense CB3	France		25		25	25	Valeur de marché (4)
SAS Preim Healthcare	France		24,38		24	24	Valeur de marché (4)
SAS Velizy	France		33,33		33	33	Valeur de marché (4)
SCI Alphapark	France		50		50	50	Valeur de marché (4)
SCI Bouleragny	France		50		50	50	Valeur de marché (4)
SCI Clichy Nuovo	France		50		50	50	Valeur de marché (4)
SCI Imefa Vélizy	France		21,75		22	22	Valeur de marché (4)
SCI Liberté	France		50		50	50	Valeur de marché (4)
SCI Vendôme Athènes	France		50		50	50	Valeur de marché (4)
SECAR (SC étude et aménagement du centre d'affaire Régional	France		59,04	(2)	55	55	Valeur de marché (4)
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Luxembourg		13,33		13	20	Valeur de marché (4)
Horizon GMBH	Allemagne			(1)	33	33	Mise en équivalence
High Street Retail	rande Bretagne et Jersey			(1)	24	24	Mise en équivalence
SCI Hémisphère	France			(1)	20	20	Mise en équivalence
<b>ENTITES STRUCTUREES</b>							
BNPP CP Cardif Alternative	France				100	100	Intégration globale
BNPP CP Cardif Private Debt	France				100	100	Intégration globale
BNPP France Crédit	France				100	100	Intégration globale
Camgestion Obliflexible	France				100	100	Intégration globale
CARDIF ALTERNATIVES PART I	France				100	100	Intégration globale
Cardif BNPP IP Convertibles World	France				100	100	Intégration globale
CARDIF BNPP IP EQUITY FRONTIER MARKETS USD	France				100	100	Intégration globale
Cardif BNPP IP Signatures	France				100	100	Intégration globale
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	France				100	100	Intégration globale
Cardif BNPP IP Smid Cap Europe	France				100	100	Intégration globale
CARDIF CPR BASE CREDIT	France				100	100	Intégration globale
CARDIF EDRAM SIGNATURES	France				100	100	Intégration globale
CARDIF VITA CONVEX FUND EUR	France				100	100	Intégration globale
CEDRUS CARBON INITIATIVE TRENDS	France				100	100	Intégration globale
FP CARDIF CONVEX FUND USD	France				100	100	Intégration globale
G C THEMATIC OPPORTUNITIES II ( IRELAND )	France				100	100	Intégration globale
Natio Fonds Athenes Investissement N 5	France				90	100	Intégration globale
Natio Fonds Colline International	France				100	100	Intégration globale
Natio Fonds Collines Investissement N 3	France				100	100	Intégration globale
NATIO FONDS COLLINES INVESTISSEMENT N1	France				100	100	Intégration globale
NEW ALPHA CARDIF INCUBATOR FUND	France				100	100	Intégration globale
PERMAL CARDIF CO-INVESTMENT FUND	France				100	100	Intégration globale
TIKEHAU CARDIF LOAN EUROPE	France				100	100	Intégration globale
VALTITRES FCP	France				100	100	Intégration globale

## D.3 Méthodes d'évaluation des actifs

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres A à G renvoient aux lignes du bilan de BNP Paribas Cardif présenté au paragraphe D.1.

### D.3.a Méthodes d'évaluation des actifs autres que les actifs financiers

#### A. Frais d'acquisition reportés

La part non imputable à l'exercice des frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance est portée à l'actif du bilan comptable. Ces frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

#### B. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont reconnues pour une valeur nulle sauf s'il existe un marché actif pour des biens similaires identifiables. Elles sont alors évaluées à leur valeur de marché.

#### C. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.6 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité puisse les recouvrer dans un délai raisonnable.

#### D. Immobilier détenu pour usage propre

Les immeubles d'exploitation sont évalués à leur valeur économique, laquelle est basée sur la valeur d'expertise déterminée par un expert indépendant.

#### F. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.4. Au 31 décembre 2019, les provisions techniques cédées s'élèvent à 2 608 millions d'euros.

#### G. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, corrigée éventuellement d'une provision pour tenir compte de la qualité de crédit propre à la contrepartie.

Au 31 décembre 2019, les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

### D.3.b Méthodes d'évaluation des actifs financiers

#### E. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation reposent sur des approches d'évaluation par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions (autres que des participations<sup>8</sup>), les obligations et les fonds collectifs** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « *Quoted Market Price (QMP)* » ou pour des actifs similaires « *Quoted Market Price for similar assets (QMPS)* ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- **Les participations** sont principalement des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée conformément à la méthode « *IFRS Equity Methods (IEM)* ».
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont valorisés en valeur nominale.

Au 31 décembre 2019, la répartition des placements (hors placements représentant les engagements en unités de compte) par méthode de valorisation est la suivante :

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Valeurs ayant un cours coté	Autres valeurs, cours coté de valeur similaire	Quote part de situation nette ajustée	Méthode alternative de valorisation				Total
				Valeur nominale	Valeur d'expertise	Valeur ajustée	Autres méthodes	
Immobilier	-	-	-	-	2 118	-	-	2 118
Participations	1 058	370	655	-	-	-	-	2 082
Actions	3 526	2	1 320	-	-	-	-	4 848
Obligations d'états	60 049	672	-	-	-	-	177	60 898
Obligations d'émetteurs privés	46 165	17 681	-0	-	-	752	230	64 827
Obligations structurées	0	5 661	-	-	-	-	51	5 712
Titres garantis	-	136	-	-	-	182	-	319
Fonds collectifs	22 478	8 092	-	-	4 751	-	-	35 322
Dépôts	-	-	-	395	-	-	-	395
<b>PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX</b>	<b>133 276</b>	<b>32 615</b>	<b>1 975</b>	<b>395</b>	<b>6 869</b>	<b>934</b>	<b>498</b>	<b>176 562</b>

Les placements immobiliers comprennent principalement les immeubles de placement ainsi que les parts de SCI non cotées.

<sup>8</sup> i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité II »

## D.4 Méthodes d'évaluation des passifs

### D.4.a Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Le BEL brut de réassurance au 31 décembre 2019 est de 221 825 millions d'euros, en augmentation de 9% par rapport au 31 décembre 2018.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total
<b>Non Vie (hors santé)</b>	<b>1 159</b>	<b>125</b>	<b>1 284</b>	<b>1 186</b>	<b>116</b>	<b>1 302</b>
Santé similaire à la non vie	916	182	1 097	903	156	1 059
Santé similaire à la vie	534	211	745	106	249	356
<b>Santé</b>	<b>1 450</b>	<b>393</b>	<b>1 843</b>	<b>1 009</b>	<b>406</b>	<b>1 415</b>
Vie (hors santé, indexés et unités de comptes)	146 223	1 687	147 910	138 110	1 078	139 189
Contrats indexés et unités de compte	72 994	437	73 431	63 187	443	63 631
<b>Vie (hors santé)</b>	<b>219 217</b>	<b>2 123</b>	<b>221 340</b>	<b>201 298</b>	<b>1 522</b>	<b>202 819</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>221 825</b>	<b>2 641</b>	<b>224 466</b>	<b>203 493</b>	<b>2 043</b>	<b>205 536</b>

L'évolution du BEL s'explique principalement par l'impact de l'environnement de taux bas sur le rendement anticipé des actifs, l'augmentation des encours en unités de compte en raison de la performance des marchés, et la collecte nette positive de l'exercice 2019. L'augmentation de la meilleure estimation des passifs est compensée en partie par le reclassement de la valeur économique de la provision pour participation aux bénéfices de Cardif Assurance Vie admissible en fonds propres excédentaires à hauteur de 5 039 millions d'euros et l'amélioration de la modélisation des futures décisions de gestion.

La marge de risque augmente en lien avec la croissance observée du risque de souscription vie et du risque de contrepartie.

### Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Etats financiers	Bilan Solvabilité II
Provision technique brute - Non vie hors santé	4 605	1 284
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie		1 097
Meilleure Estimation		916
Marge de risque		182
Provision technique brute - Santé similaire à la vie		745
Meilleure Estimation		534
Marge de risque		211
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	153 187	147 909
Meilleure Estimation		146 223
Marge de risque		1 687
Provision technique brute - UC ou indexés	74 515	73 431
Meilleure Estimation		72 994
Marge de risque		437
<b>SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS</b>	<b>232 307</b>	<b>224 466</b>

L'écart entre les provisions techniques comptabilisées en IFRS (232 307 millions d'euros) et les provisions techniques évaluées selon Solvabilité II (224 466 millions d'euros) s'explique principalement par le complément de profits futurs actualisés, le reclassement de la valeur économique de la provision pour participation aux bénéfices admissibles en fonds propres excédentaires et dans une moindre mesure par l'intégration de la marge de risque.

## Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, *Best Estimate of the Liabilities* (BEL) et de la marge de risque *Risk Margin* (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2019, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de l'ajustement pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 1 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur l'évaluation prospective des exigences de capital par sous-modules de risque en proportion d'indicateurs de risques appelés *drivers*.

## Méthodes d'évaluation des provisions techniques

### Modèle de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes ou stochastiques, groupe ou locaux. La gouvernance des données, des hypothèses et des modèles qui sous-tendent l'évaluation de la solvabilité de la Société s'inscrit dans un objectif d'amélioration de ses méthodes et pratiques pour répondre aux usages de ces indicateurs et aux évolutions réglementaires.

### Limites des contrats

La limite des contrats se définit comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. Une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire, et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

## Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèle. Cet exercice requiert le recours au jugement d'expert et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

## Courbe des taux

BNP Paribas Cardif utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter l'ajustement de volatilité (VA).

Le groupe a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le *matching adjustment* ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

## Autres hypothèses économiques

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses économiques retenues :

- les taux d'impôts utilisés pour le calcul des impôts différés liés au retraitement Solvabilité II au bilan ainsi que pour l'ajustement par l'impôt différé du SCR. Ces taux sont basés sur les taux utilisés lors de l'arrêté comptable de l'année et des taux ultérieurs votés. Les taux sont ensuite supposés constants sur toute la durée de projection ;
- les taux de change au 31 décembre de l'année par rapport à l'euro ;
- les taux d'inflation utilisés pour le calcul de l'évolution des frais généraux sur la période de projection.

En pourcentage, sur l'année	Taux d'impôt 2019	Taux d'impôt 2018	Taux de change 2019	Taux de change 2018	Taux d'inflation 2019	Taux d'inflation 2018
Allemagne	30,53 %	30,53 %	n.a	n.a.	1,1 %	1,5 %
Autriche	25,00 %	25,00 %	n.a	n.a.	1,1 %	1,5 %
Belgique	25,00 %	29,58 %	n.a	n.a.	1,1 %	1,5 %
Brésil	40,00 %	45,00 %	4,5	4,4	6,0 %	8,0 %
Bulgarie	10,00 %	10,00 %	2,0	1,96	2,0 %	2,0 %
Chili	27,00 %	27,00 %	843,3	795,0	3,0 %	3,0 %
Corée du Sud	22,00 %	22,00 %	1 297,2	1 278,3	1,1 %	1,3 %
Espagne	25,00 %	25,00 %	n.a	n.a.	1,1 %	1,5 %
France	23,77 %	26,95 %	n.a	n.a.	1,1 %	1,5 %
Italie	30,82 %	30,82 %	n.a	n.a.	1,1 %	1,5 %
Japon	28,00 %	28,00 %	121,9	125,6	0,2 %	1,0 %
Luxembourg	24,94 %	26,01 %	n.a	n.a.	1,1 %	1,5 %
Pays Bas	21,70 %	25,00 %	n.a	n.a.	1,5 %	1,5 %
Pologne	19,00 %	19,00 %	4,3	4,3	1,5 %	1,8 %
République Tchèque	19,00 %	19,00 %	25,4	25,7	1,3 %	1,5 %
Royaume Uni	17,00 %	17,00 %	0,8	0,9	1,5 %	1,7 %
Suède	22,00 %	22,00 %	10,5	10,2	1,4 %	1,2 %
Taiwan	20,00 %	20,00 %	33,7	35,2	0,7 %	1,2 %

### D.4.b Méthodes d'évaluation des autres passifs

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres H à M renvoient aux lignes du bilan de BNP Paribas Cardif présenté au paragraphe D.1.

## H. Provision pour retraite

Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (congrés rémunérés, primes liées à l'ancienneté ...). L'évaluation des engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

## I. Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs

Au 31 décembre 2019, le poste « Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires » s'élève à 1 747 millions d'euros et correspond principalement aux dépôts en espèces constitué dans le cadre de la réassurance de Cardif Assurance Vie.

### J. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.6 « Autres informations ».

### K. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan de BNP Paribas Cardif. La somme reçue du cessionnaire en contrepartie du prêt de titres est inscrite en Dettes financières au bilan de BNP Paribas Cardif.

Au 31 décembre 2019, les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit s'élèvent à 7 341 millions d'euros et sont principalement constituées d'opérations de mise en pension de Cardif Assurance Vie.

### L. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an. Elles sont en principe évaluées à leur valeur nominale.

### M. Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à l'origine.

Les titres subordonnés émis par BNP Paribas Cardif sont présentés en E.1.c.

## D.5 Méthodes alternatives de valorisation

Les méthodes de valorisation appliquées aux placements sont les suivantes :

- les **actifs immobiliers (autres que pour usage propre)** sont réévalués à la valeur de réalisation des immeubles déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACPR. Entre deux expertises, cette expertise quinquennale fait l'objet d'une revue annuelle également certifiée par expert ;
- les **Fonds Communs de Placements à Risque** sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative publiée par la société de gestion, éventuellement ajustée des mouvements significatifs intervenus depuis sa date de calcul ;
- les **dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond à la juste valeur pour ce type d'actif.

## D.6 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable ;
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

Chaque filiale et succursale intégrée dans le groupe BNP Paribas Cardif calcule son impôt différé à partir du taux local d'impôt requis et selon les principes décrits ci-dessus. La position d'impôt différé au bilan Solvabilité II est compensée au niveau de chaque entité.

Les soldes d'impôts différés présents au bilan Solvabilité II s'élèvent à 581 millions d'euros à l'actif et 1 278 millions d'euros au passif.

## E. Gestion du Capital

---

### E.1 Fonds propres

#### E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR et le SCR Groupe Minimum

La politique de gestion du capital de BNP Paribas Cardif vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

BNP Paribas Cardif retient les mesures transitoires relatives à la qualification des fonds propres.

La **Politique de Gestion du Capital** de BNP Paribas Cardif a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation. En fonction de la solvabilité observée et des projections menées notamment dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

#### E.1.b Faits marquants de l'exercice 2019

- Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) :

En France, l'arrêté modifiant le Code des Assurances en date du 24 décembre 2019 a apporté des modifications réglementaires relatives à la provision pour participation aux bénéfices.

L'arrêté autorise les compagnies d'assurance vie à reprendre la provision pour participation aux bénéfices « pour absorber les pertes » :

- dans des situations exceptionnelles : le solde du compte de résultat technique est négatif et le capital de solvabilité requis n'est plus couvert ;
- après autorisation de l'ACPR, et présentation d'un plan qui prévoit la restitution de la PPB aux assurés sous un délai maximal de huit ans ;
- aucun dividende ne pouvant être distribué tant que ces montants repris n'ont pas été restitués.

Cette disposition permet de prendre en compte une quote-part de la provision pour participation aux bénéfices comptabilisée par les compagnies dans les fonds propres de catégorie 1 non restreints, en fonds propres excédentaires, selon les modalités précisées dans une note technique publiée par l'ACPR le 27 janvier 2020.

Au 31 décembre 2019, Cardif Assurance Vie, filiale de BNP Paribas Cardif a procédé à la détermination du montant économique de fonds propres excédentaires issus du montant comptable admissible et reconnu en conséquence 5 039 millions d'euros en fonds propres excédentaires au sein des fonds propres de catégorie 1 non restreints. Les éléments de fonds propres prudentiels issus de la provision pour participation aux bénéfices reconnus au niveau de Cardif Assurance Vie sont à considérer comme des éléments non-transférables et font en conséquence l'objet d'une déduction pour la part excédant le SCR contributif de Cardif Assurance Vie dans le Groupe.

- Dettes subordonnées :

Le 27 juin 2019, BNP Paribas Cardif a procédé à l'émission d'un TSSDI d'un montant de 450 millions d'euros, éligible en fonds propres prudentiels de catégorie 1 non restreints et d'un TSR d'un montant de 200 millions d'euros éligibles en fonds propres prudentiels de catégorie 2 souscrits par BNP Paribas SA.

Pour des raisons de solvabilité et suite à la fusion avec Cardif Life, Cardif Lux Vie a restructuré une partie de ses dettes subordonnées en novembre 2019. Ceci se traduit dans les comptes consolidés de BNP Paribas Cardif, par le remboursement de trois TSR classés en catégorie 2 pour une valeur nominale totale de 32,4 millions d'euros et par l'émission de deux TSR pour un total de 51,8 millions d'euros (dont 35, 1 millions d'euros en catégorie 2 et 16,7 millions d'euros en catégorie 3).

- Réduction de prime d'émission :

BNP Paribas Cardif a procédé en juin 2019 à une réduction de sa prime d'émission à hauteur de 399,9 millions d'euros. Cette opération a été proposée par le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif le 28 mai 2019 et a été soumise à décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de BNP Paribas Cardif le 27 juin 2019.

- Acomptes sur dividendes :

Des acomptes sur dividende ont été versés par BNP Paribas Cardif en mars, avril et juillet 2019 pour un montant global de 1 164 millions d'euros en lien avec les plus-values enregistrées sur les cessions de titres de la filiale indienne SBI Life sur le Bombay Stock Change.

### E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 16 829 millions d'euros au 31 décembre 2019 et sont composés des éléments suivants :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019
Capital social	150
Prime d'émission	2 588
Fonds excédentaires	5 039
Réserve de réconciliation	4 112
Dettes subordonnées	5 667
Montant équivalent aux actifs d'impôts différés	579
Intérêts minoritaires	489
Abattement	-116
Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation	-1 679
<b>TOTAL</b>	<b>16 829</b>

Le capital social et la prime d'émission s'élèvent à 2 738 millions d'euros soit -400 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018, qui correspondent à la réduction de la prime d'émission réalisée sur le second trimestre 2019.

La réserve de réconciliation est essentiellement composée des réserves statutaires, des résultats non distribués et de la valeur actualisée des profits futurs déduction faite des actifs incorporels et des écarts d'acquisition.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 5 667 millions d'euros, en valeur de marché, dont 5 326 millions d'euros de nominal.

BNP Paribas Cardif ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres issus du bilan en Solvabilité II atteignent ainsi 18 625 millions d'euros sur lesquels s'applique une déduction de 1 796 millions d'euros correspondant pour 1 394 millions d'euros à la part des fonds propres excédentaires de Cardif Assurance Vie non disponibles au niveau du groupe. Sont également déduits les éléments de fonds propres des filiales non transférables par nature et les intérêts minoritaires excédant leur quote-part dans le SCR contributif des entités non détenues à 100%.

Seize titres subordonnés sont actuellement admis en éléments de couverture (données en millions d'euros)<sup>9</sup> :

En millions d'euros, au	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Valeur nominale	Valeur de marché au 31 décembre 2019	Catégorie en mesures transitoires
TSDI	BNP Paribas Cardif	Tiers	25/11/2014	Indéterminée	1 000	1 137	Catégorie 1
TSDI	Cardif Lux Vie	BGL	17/12/2014	Indéterminée	16	24	Catégorie 1
TSSDI	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	Indéterminée	450	496	Catégorie 1
PSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	23/12/2004	Indéterminée	125	125	Catégorie 2
PSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	23/12/2004	Indéterminée	32	32	Catégorie 2
TSR	Cardif Assurances Risques Divers	BNP Paribas	28/06/2016	28/06/2026	200	207	Catégorie 2
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	27/09/2016	27/09/2026	650	669	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	26/09/2017	26/09/2047	760	808	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	29/09/2017	29/09/2047	710	762	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	14/12/2017	14/12/2047	170	169	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	27/06/2049	200	210	Catégorie 2
TSR	Cardif Lux Vie	BGL	21/12/2018	21/12/2028	29	31	Catégorie 2
TSR	Cardif Lux Vie	BGL	26/11/2019	25/11/2029	35	35	Catégorie 2
TSR	Cardif Lux Vie	BGL	26/11/2019	25/11/2026	17	16	Catégorie 3
PSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	18/12/2015	18/12/2025	182	186	Catégorie 3
TSR	BNP Paribas Cardif	Tiers	29/11/2017	29/11/2024	750	761	Catégorie 3
TOTAL					5 326	5 667	

Les fonds propres sont classés en trois catégories, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

Les fonds propres de catégorie 1 représentent 73% des fonds propres disponibles.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018	2019/2018	
Fonds propres de catégorie 1	12 239	7 842	4 398	56 %
Fonds propres de catégorie 2	3 048	2 643	405	15 %
Fonds propres de catégorie 3	1 542	933	609	65 %
<b>TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES AVEC MESURES TRANSITOIRES</b>	<b>16 829</b>	<b>11 418</b>	<b>5 411</b>	<b>47 %</b>

<sup>9</sup> Les deux TSDI d'une valeur nominale de 1 000 millions d'euros et de 16 millions d'euros de catégorie 1 ne sont pas admis en couverture du SCR en mesures cibles.

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019					31 décembre 2018
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	
<b>Fonds propres de base avant déduction des participations dans les institutions financières autres telles que décrites dans l'article 68 de la réglementation déléguée 2015/35</b>						
Actions ordinaires (brutes des actions propres)	150	150	-	-	-	150
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	2 588	2 588	-	-	-	2 988
Fonds excédentaires	5 039	5 039				
<i>Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe</i>	1 394	1 394				
Réserve de réconciliation	4 112	4 112	-	-	-	3 619
Passifs subordonnés	5 667	-	1 656	3 048	963	4 532
Montant équivalent aux actifs d'impôt différés	579	-	-	-	579	51
Intérêts minoritaires (si pas déclarés comme une part de fonds propres spécifiques)	489	489	-	-	-	400
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>	<b>-116</b>	<b>-116</b>				<b>-148</b>
<b>Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation</b>	<b>-1 679</b>	<b>-1 679</b>				<b>-175</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTION</b>	<b>16 829</b>	<b>10 583</b>	<b>1 656</b>	<b>3 048</b>	<b>1 542</b>	<b>11 418</b>

Le tableau suivant présente la réconciliation entre les capitaux propres comptables, l'excédent des actifs sur les passifs en norme Solvabilité II et les fonds propres éligibles du groupe BNP Paribas Cardif :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital social et primes d'émission	2 738	3 138
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	3 058	1 462
Intérêts minoritaires	316	271
<b>Capitaux propres comptables consolidés</b>	<b>6 113</b>	<b>4 872</b>
Elimination des écarts d'acquisition, valeurs de portefeuille et incorporels	-621	-635
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	2 163	1 572
Mise en juste valeur économique des passifs techniques	5 741	1 536
<b>Excédent des actifs sur les passifs SII</b>	<b>13 396</b>	<b>7 344</b>
Emprunts subordonnés	5 667	4 532
Dividendes à verser	-439	-136
Intérêts minoritaires non disponibles	-285	-175
Autres ajustements	-1 511	-148
<b>Fonds propres SII disponibles groupe</b>	<b>16 829</b>	<b>11 418</b>
Catégorie 1 restreint + Catégorie 2	0	0
Catégorie 3	-465	0
<b>Fonds propres éligibles groupe</b>	<b>16 364</b>	<b>11 418</b>

Les fonds propres éligibles au SCR s'élèvent à 16 364 millions d'euros après un écrêtage en fonction des limites de SCR de 465 millions d'euros des fonds propres de catégorie 3.

### E.1.d Classification des fonds propres hors mesures transitoires

En mesures cibles, certaines dettes subordonnées ne seront plus admises en élément de couverture du SCR. L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élève à 1 161 millions d'euros au 31 décembre 2019 en valeur de marché. Hors mesures transitoires, les fonds propres disponibles s'élèvent à 15 669 millions d'euros au 31 décembre 2019.

## E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et SCR Groupe Minimum)

### E.2.a Montants de SCR et de SCR Groupe Minimum

Le montant de SCR est de 8 249 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le SCR Groupe Minimum s'élève à 3 785 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### E.2.b Information sur les données servant au calcul du SCR Groupe Minimum

En 2019, le SCR Groupe Minimum est la somme des MCR pondérée par la quote-part de détention.

Les données ayant servi aux calculs de ces MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.4 ;
- les montants de primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2019 ;
- les capitaux sous risque.

### E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR s'élève à 8 249 millions d'euros au 31 décembre 2019, après prise en compte des effets de la diversification à hauteur de -2 887 millions d'euros et de la capacité d'absorption par l'impôt pour -2 029 millions d'euros. Le SCR est en hausse de 10% par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2018, en raison principalement de l'évolution du risque de marché précédemment commentée (partie C) et de la hausse de la capacité d'absorption par l'impôt différé en raison de la modification de la convention d'intégration fiscale (cf. partie A1b).

Pour les pays hors France, l'ajustement par l'impôt différé est limité au montant d'impôt différé passif net du bilan par filiale en tenant compte de la territorialité de l'impôt.

Le SCR se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Risque de marché	7 341	6 064
Risque de défaut	344	250
Risque de souscription vie	2 772	2 331
Risque de souscription santé	693	676
Risque de souscription non vie	753	833
Diversification	-2 887	-2 591
<b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS NET DE BASE</b>	<b>9 017</b>	<b>7 563</b>
Risque opérationnel	778	748
Capacité d'absorption des impôts différés	-2 029	-1 303
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	484	497
<b>CAPITAL DE SOLVABILITE NET REQUIS</b>	<b>8 249</b>	<b>7 506</b>

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

## E.2.d Ratios de couverture

En millions d'euros, au	31 décembre 2019					31 décembre 2018
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	16 364	10 583	1 656	3 048	1 076	11 418
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	12 997	10 583	1 656	757	-	8 568
Capital de solvabilité requis (SCR)	8 249					7 506
SCR Groupe minimum	3 785					3 629
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	198 %					152 %
Fonds propres éligibles rapportés au SCR Groupe minimum	343 %					236 %

Les ratios de couverture du SCR et du SCR Groupe Minimum sont respectivement de 198% et de 343%, contre respectivement 152% et 236% au 31 décembre 2018.

## E.2.e Utilisation des *Undertaking Specific Parameter* (USP)

BNP Paribas Cardif n'utilise pas de paramètres qui lui sont propres en remplacement des paramètres de la formule standard.

## E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC n'a pas été utilisée.

## E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable

## E.5 Montant des non-conformités avec le SCR et le SCR Groupe Minimum

Non applicable